

LES MINORITÉS LINGUISTIQUES DANS LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE: ESPAGNE, PORTUGAL, GRÈCE

Résumé du rapport



COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES

Le présent document a été établi pour l'usage interne des services de la Commission. Il est mis à la disposition du public, mais il ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission.

Cette publication est éditée aussi dans les langues suivantes:

ES ISBN 92-826-0374-1
EN ISBN 92-826-0375-X

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1990

ISBN 92-826-0376-8

N° de catalogue: CM-59-90-677-FR-C

© CECA-CEE-CEEA, Bruxelles • Luxembourg, 1990

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

Commission des Communautés européennes

**LES MINORITES LINGUISTIQUES DANS LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
ESPAGNE, PORTUGAL, GRECE**

Résumé du rapport

**Miquel Siguan
Université de Barcelone
XII-1988**

Document

Le présent document a été établi pour l'usage interne des services de la Commission. Il est mis à la disposition du public, mais il ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission.

Copyright CECA-CEE-CEEA, Bruxelles - Luxembourg, 1990
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Introduction	1
I — Espagne	3
Panorama d'ensemble	3
Le catalan	10
La Catalogne	11
Valence	18
Iles Baléares	22
Euskera	27
Pays basque	27
Navarre	33
Le galicien	38
Galice	39
Le bable	45
L'aranais	47
Autres particularités linguistiques	49
II — Portugal	51
III — Grèce	53
Vue d'ensemble	53
Les turcophones	58
Les Pomaques	60
Les slavophones	62
Les Valaques ou Aromounes	63
Les Arvanites	65

Introduction

En 1980, en réponse à l'intérêt manifesté par le Parlement européen pour la défense des droits des langues minoritaires dans le cadre de la Communauté, la Commission de la Communauté a chargé l'Institut de l'Encyclopédie italienne de préparer un dossier détaillé sur la situation de ces minorités dans les pays qui composent la Communauté. Le dossier a été fermé en 1983. Conformément au mandat, le dossier s'occupe des minorités linguistiques dans les différents pays, exception faite de la Grèce, car les rédacteurs ont pensé que les renseignements à leur disposition ne permettaient pas une étude appropriée sur ce thème.

D'autre part, depuis que le dossier a été ouvert, deux autres pays sont entrés dans la Communauté européenne : l'Espagne et le Portugal. La Commission en a tenu compte et a décidé de demander un dossier complémentaire qui aborde la situation des minorités linguistiques dans les trois pays suivants : l'Espagne, le Portugal et la Grèce. C'est le professeur Miquel Siguan, de l'Institut des sciences de l'éducation de l'université de Barcelone, qui a été chargé de ce travail, en juillet 1987, et qui s'est engagé à le remettre en septembre 1988. Lorsque son dossier a été achevé et remis, l'auteur a estimé qu'étant donné sa longueur (deux volumes dactylographiés, texte de 344 pages et une documentation de 200 pages), il était préférable d'en rédiger un résumé susceptible d'offrir une idée générale du contenu et pouvant servir d'introduction ou d'initiation à sa lecture. Les pages qui suivent constituent ce résumé, dont l'objectif central est la description de la situation des minorités linguistiques. Dans le dossier complet, on trouve une introduction méthodologique qui informe sur la méthode de travail utilisée, mais on en a fait abstraction dans ce résumé. Nous devons signaler que pour la réalisation de ce nouveau dossier, nous ne prétendons pas effectuer de nouvelles études, ce qui, étant donné le temps disponible, n'aurait de toute façon pas été possible; nous avons seulement réuni et systématisé l'information disponible. On ne tient pas compte non plus, dans le résumé, du chapitre conceptuel dans lequel on commente les principales notions implicites dans l'exposé, ni les suppléments documentaires, bibliographie et textes légaux, qui constituent la deuxième partie du dossier.

Bien que ce mandat ne concerne que les diverses minorités linguistiques,

l'auteur a estimé utile de faire précéder la description de ces minorités d'une introduction générale pour chacun des Etats étudiés : il a tenté de montrer le cadre historique, institutionnel et, bien entendu, sociopolitique et sociolinguistique dans lequel les diverses minorités sont comprises.

I — Espagne

Panorama d'ensemble

La langue espagnole ou castillane — les deux dénominations s'utilisent indistinctement tout au long du dossier — est non seulement la langue officielle de l'Etat espagnol, mais aussi la langue commune et officielle de la plupart des pays d'Amérique, raison pour laquelle on peut la compter parmi les principales langues internationales. En outre, c'est, en Espagne, la première langue et la plus importante. Mais ce n'est pas la langue unique, loin de là, puisque dans l'ensemble de ce qui constitue aujourd'hui l'Espagne, on parle depuis des siècles diverses langues.

Mis à part le cas particulier du basque, ou euskéra, une des langues les plus anciennes d'Europe, antérieure à l'établissement des Celtes ou des Ibères, la pluralité linguistique de l'Espagne provient de la diffusion du latin par suite de l'occupation romaine et de son éclatement postérieur qui donna lieu aux diverses langues néo-latines. L'invasion arabe au Xe siècle accéléra ce processus en obligeant ceux qui résistaient à l'invasion à se réfugier dans les montagnes du nord de la péninsule, et c'est dans cette zone septentrionale que les nouveaux noyaux linguistiques se cristallisèrent. Il s'agit en particulier, d'ouest en est, du "galaico" (ensuite "galaico-portugais"), de l'"asturien" ("asturien-léonais"), du castillan, de l'argonais et du catalan. Bientôt le castillan bloqua le développement de ses voisins d'Asturie et d'Aragon, et, en définitive, il resta trois langues principales qui s'étendirent progressivement vers le sud à mesure que la reconquête des territoires occupés par les Arabes avançait : le galicien en Galice et dans ce qui est actuellement le Portugal, le catalan en Catalogne et dans les régions de Valence et des îles Baléares, et le castillan dans tout le centre puis le sud de la péninsule (Andalousie). Le basque, par contre, qui n'était lié à aucune structure politique propre ne participa pas à cette expansion, mais se maintint à l'intérieur de ses anciennes limites, de chaque côté de la frontière française, avec une tendance au recul.

Aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, les trois langues — galicien, catalan, et castillan — connaissaient, tout en s'étendant, un développement littéraire brillant, pratiquement réduit à la poésie lyrique pour ce qui était du galicien, mais comprenant tout le champ de la littérature et de la culture en général

dans le cas du catalan et du castillan. Au XVe siècle, un processus d'unification de l'Espagne se produisit, axé sur l'union du royaume catalano-aragonais avec celui de Castille. C'est en fonction de ce processus que le rôle du castillan devint prépondérant, tandis que le déclin du catalan commençait clairement. Le même effet se produisit pour le galicien en Galice, mais, par contre, à partir de l'indépendance du Portugal, la variété galaico-portugaise se transforma en une nouvelle langue littéraire et en langue d'un empire d'outre-mer. Au cours des siècles suivants, XVIIIe et XIXe, l'Espagne évolua dans le sens d'un Etat national, centralisé et uniforme, ce qui lui permit non seulement de renforcer le prestige du castillan identifié comme espagnol, mais aussi d'essayer d'imposer son usage comme symbole de l'unité nationale. Dans les territoires de langue autre que le castillan, la langue propre demeura reléguée aux usages quotidiens, et la diglossie se généralisa.

Mais, au milieu du XIXe siècle, la diffusion des idées romantiques provoqua en Espagne comme en de nombreux endroits d'Europe une renaissance des langues et des cultures qui "avaient été laissées de côté par l'histoire". La renaissance linguistique et littéraire fut spécialement intense en Catalogne et pour la langue catalane; elle coïncida avec un processus d'industrialisation et de modernisation qui convertit la Catalogne en une région avancée par rapport à l'ensemble de l'Espagne et favorisa l'apparition d'une conscience politique en quête d'autonomie qui conduisit bientôt à des formulations nationalistes et qui fut reconnue pour la première fois en 1912 ("Mancomunidad" de Catalogne). En même temps que se développait ce processus politique, on codifiait formellement la langue : grammaire, dictionnaire, règles d'orthographe.

Aux îles Baléares et dans la région de Valence, où on parle aussi le catalan, avec quelques variétés locales, le mouvement de redressement fut beaucoup plus faible, uniquement littéraire aux Baléares, presque inexistant à Valencia.

Au Pays basque, qui, dans le passé, n'avait pas eu de structures politiques propres et où la langue n'avait pas non plus une tradition littéraire importante, mais avait survécu grâce à son isolement, un remarquable développement industriel et économique se produisit parallèlement à une revendication politique qui, bientôt, assumait aussi des formulations nationalistes.

La Galice, par contre, tout au long du XIXe siècle, ne connut aucun processus de modernisation mais continua à être une des régions les plus pauvres d'Espagne. Sa situation linguistique continua à être typiquement diglossique, le galicien étant la langue liée à la vie paysanne et à la pauvreté,

le castillan demeurant la langue de prestige. Dans ces circonstances, le mouvement de redressement littéraire et de conscience politique ne pouvait être que faible.

Le régime républicain qui s'instaura en Espagne en 1931 essaya de répondre d'une certaine façon à cette quête de pluralisme linguistique et d'autonomie politique. Il accorda, en 1933, un statut d'"autonomie" à la Catalogne et commença le processus nécessaire pour en accorder un à la Galice et un autre au Pays basque. La guerre civile et le triomphe du général Franco amputèrent cette orientation à sa racine et, au nom de l'unité de l'Espagne, on imposa l'uniformité politique et le monolinguisme de telle sorte que, pendant de longues années, l'usage public des langues autres que l'espagnol fut aboli.

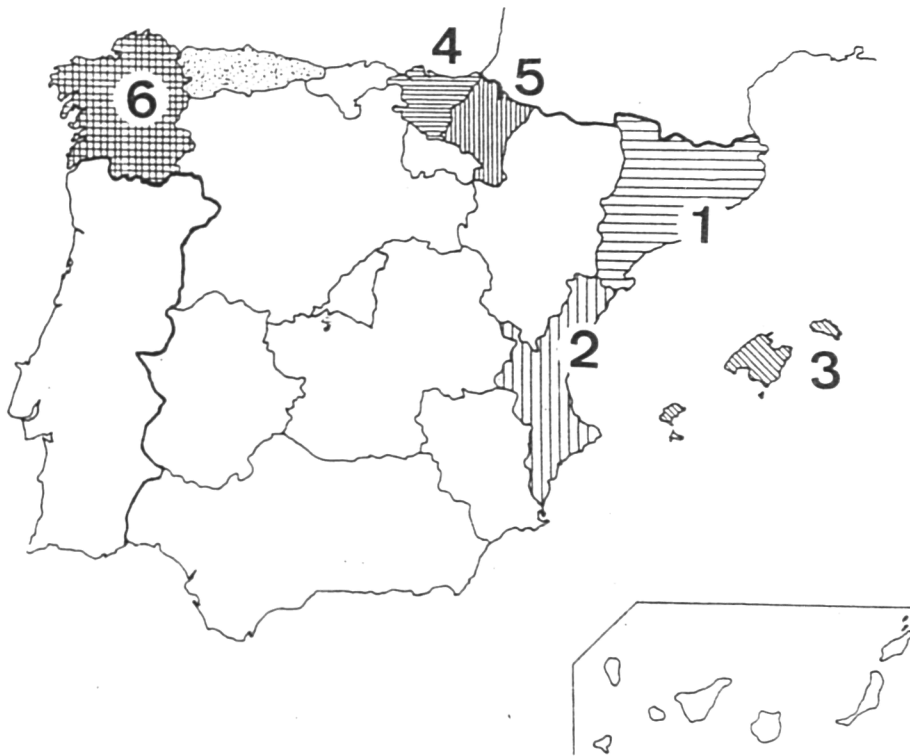
L'Espagne : communautés autonomes

Dénomination	Extension	Habitants	Langue propre
Catalogne	31.930	5.978.638	catalan
Iles Baléares	5.014	680.933	catalan
Valence	23.305	3.732.682	valencien (catalan)
Pays basque	7.261	2.136.100	euskera
Navarre	10.421	515.900	euskera
Galice	29.434	2.844.472	galicien
Asturies	10.565	1.112.186	
Aragon	47.650	1.184.295	
Cantabrie	5.289	522.664	
Rioja	5.034	260.024	
Castille et León	94.193	2.582.327	
Castille-La Manche	79.230	1.675.715	
Extramadure	41.602	1.086.420	
Murcie	11.317	1.006.788	
Andalousie		6.789.772	
Iles Canaries	7.242	1.466.391	
Madrid	7.995	4.780.572	
Ensemble de l'Espagne	504.750 km ²	38.473.418	

Communautés autonomes qui constituent l'Etat espagnol

Les communautés qui possèdent et promotionnent des langues autres que la langue castillane ou espagnole :

1. Catalogne
2. Valence
3. Iles Baléares
4. Pays basque
5. Navarre
6. Galice



L'instauration d'un régime démocratique en Espagne a entraîné une rectification complète de cette politique. L'actuelle Constitution espagnole, promulguée en 1978, reconnaît la pluralité culturelle et linguistique de l'Espagne, ce qui peut être considéré comme une nouveauté absolue. Plus encore, en vertu de cette Constitution, l'Etat espagnol a été organisé comme un ensemble de communautés dotées d'un certain degré d'autonomie, ce qui a donné aux communautés où l'on parle des langues autres que la langue espagnole la possibilité que ces langues soient non seulement reconnues et protégées, mais aussi qu'elles aient un caractère "coofficiel" au sein de leur communauté. Nous énumérons ci-dessous les communautés autonomes auxquelles le statut d'autonomie accorde à une langue autre que le castillan le caractère coofficiel sur la totalité du territoire de la communauté ou bien, dans le cas de la Navarre, sur une partie du territoire.

Les diverses communautés diffèrent par le niveau de leur autonomie, qui est plus important dans le cas des dénommées "autonomies historiques" : la Catalogne et le Pays basque. Cependant, toutes disposent d'un gouvernement propre et d'un parlement qui légifère dans les limites établies par la Constitution et par les statuts d'autonomie respectifs. Faisant usage de ces compétences, toutes les communautés qui ont une langue propre ont voté des lois qui définissent et régularisent leur politique linguistique.

Ces lois de politique linguistique qui ont reçu diverses dénominations selon les endroits, ont une structure similaire que l'on peut résumer de la façon suivante :

— Affirmation de la volonté de promouvoir la connaissance et l'usage de la langue propre de façon à en assurer l'utilisation en toute circonstance et, à la fois, garantir que personne ne sera discriminé par le fait d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles.

— Dispositions pour rendre possible l'usage de la langue propre dans les diverses sections de l'administration publique.

— Dispositions sur le rôle qui correspond à la langue propre dans le système éducatif : langue enseignée ou langue d'enseignement.

— Dispositions sur l'usage de la langue propre des systèmes de communication : presse, radio, télévision.

A l'intérieur de ce cadre commun, les diverses communautés autonomes qui ont une langue propre diffèrent extrêmement entre elles, autant par leur situation sociolinguistique que par la politique linguistique qu'elles appliquent.

Les différences entre les diverses communautés ne sont pas moins importantes au niveau politique qu'au niveau sociolinguistique. Au moment de rédiger ce dossier, les partis nationalistes détiennent la majorité absolue dans les parlements de Catalogne et du Pays basque, et leur prédominance se reflète dans la composition de leurs gouvernements respectifs. A Valence, la majorité correspond aux socialistes, en Galice et en Navarre, ce sont des coalitions d'appartenance variée avec une certaine dominante socialiste qui gouvernent. Aux îles Baléares, enfin, le gouvernement est conservateur. La composition politique du gouvernement influe sur la politique sociale et économique qu'il applique et influe aussi sur la fluidité de ses relations avec le gouvernement central de l'Etat, qui, actuellement, est uniformément socialiste. Mais elle influe aussi, et c'est ce qui nous importe ici, sur la politique culturelle et linguistique appliquée. Les gouvernements nationalistes (Catalogne et Pays basque) sont les plus engagés dans leurs langues respectives, tandis que les gouvernements qui ont d'autres appartenances politiques sont plus tièdes en cette matière.

Trop peu de temps s'est écoulé depuis que les différents statuts d'autonomie sont entrés en vigueur (en effet, les premiers ont été promulgués en 1978) pour pouvoir risquer des prédictions sur le destin à venir. Il est indéniable qu'il y a des tensions. Les partis nationalistes abondent qui pensent que le cadre d'autonomie que les statuts accordent est insuffisant et qu'il faudrait proposer un régime fédéral pour l'Espagne ou bien garantir le droit d'autodétermination. A ces derniers s'opposent ceux qui pensent que "l'Etat des autonomies" met en danger l'unité de l'Espagne et son avenir collectif. Dans le cadre strictement linguistique, très nombreux sont ceux qui pensent que, dans les diverses communautés et malgré les changements survenus, les langues autres que l'espagnol sont toujours en situation d'infériorité; mais d'autres croient que la promotion des langues appelées "langues propres" se fait au détriment de l'espagnol et au préjudice de ceux qui le parlent.

Malgré ces opinions contraires, il faut souligner que le changement si important qui s'est produit en Espagne s'est effectué pratiquement sans conflits, à l'exception du terrorisme de l'ETA, et que, même en tenant compte de cette malheureuse exception, il semble exister un consensus généralisé selon lequel le changement survenu est irréversible et que, non seulement on maintiendra la reconnaissance de la pluralité politique et culturelle de l'Espagne, mais encore que le rôle et l'usage des langues autres que l'espagnol ira en augmentant.

Le catalan

Dans le premier chapitre, nous avons fait allusion à l'origine et au développement de la langue catalane. Actuellement, on la parle dans trois communautés autonomes à l'intérieur de l'Etat espagnol : la Catalogne, la province de Valence, et les îles Baléares, ainsi que dans le Roussillon (Pyrénées-Orientales), dans le sud de la France et dans la ville d'Alguer, sur l'île de Sardaigne (Italie). Neuf millions de personnes vivent actuellement sur les territoires de langue catalane. Pour six millions d'entre eux, c'est la langue maternelle.

Comme toutes les langues, le catalan présente des variétés dialectales que l'on peut diviser en deux groupes principaux : les dialectes orientaux et les dialectes occidentaux; les dialectes orientaux sont parlés dans l'actuelle province de Gérone et sur les îles Baléares (majorquin, minorquin et ibicenco), et les dialectes occidentaux dans l'actuelle province de Lérida et dans le Pays valencien, ancien royaume de Valence. Le catalan de Barcelone occupe le point central entre les deux et bénéficie du prestige que lui offre sa condition de capitale.

En réalité, les différences entre les divers dialectes sont petites et les linguistes n'ont jamais mis en doute l'unité de la langue qui s'est maintenue tout au long de l'histoire depuis le Moyen Age. La seule objection a été faite par ceux qui maintiennent que la langue parlée à Valence n'est pas dérivée du catalan que parlaient les conquérants de Valence au Moyen Age, mais qu'elle est le résultat d'une évolution autonome. Cette objection est la conséquence d'une motivation politique plus que de raisons scientifiques, et elle répond au soupçon de certains groupes sociaux selon lequel la reconnaissance de l'unité de la langue, le fait qu'on la nomme "catalan", pourrait impliquer un certain type de dépendance de la Catalogne.

Au début du XXe siècle, et coïncidant avec le redressement littéraire et politique de la Catalogne, un remarquable linguiste, P. Fabra, entreprit et mena à bien la codification de la langue catalane avec un objectif double, celui d'assurer l'unité de la langue et de la mettre en condition telle qu'elle puisse être utilisée pour n'importe quelle fonction dans la société contemporaine. Les propositions de Fabra ont été acceptées pratiquement sans objections et ont constitué une base solide au redressement linguistique actuel. La renaissance de la littérature en langue catalane qui avait commencé au XIXe siècle a continué depuis lors et connaît aujourd'hui une nouvelle vigueur.

Le catalan est utilisé non seulement dans la production littéraire, mais

aussi dans l'enseignement et dans la production scientifique, ainsi que dans les moyens de communication écrits et audiovisuels — quoique de façon différente dans les diverses communautés autonomes où on le parle. Il a même une certaine projection internationale : l'exemple flagrant est le nombre d'universités dans le monde où il est possible de l'étudier. De plus, le Parlement de Catalogne, en se fondant sur le caractère de langue officielle du catalan en Catalogne, a récemment demandé au Parlement européen qu'il prenne en considération la proposition d'accepter le catalan comme une langue officielle de la Communauté.

LA CATALOGNE

Données générales

La Catalogne (31.930 km², 5.800.000 habitants), à l'extrême nord-est de la péninsule Ibérique, contiguë à la France et à la mer Méditerranée, est une région très développée où prédominent l'industrie de transformation et les activités de services. Plus de la moitié de la population est concentrée dans la capitale, Barcelone, et dans sa grande périphérie industrielle. Par sa situation géographique, la Catalogne a toujours été une terre de transit, en contact étroit avec l'Europe, contact qui a été renforcé par l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Le statut d'autonomie pour la Catalogne a été voté en 1978. En vertu de ce statut, la Catalogne possède un parlement et un gouvernement dont les compétences sont très étendues et appelé "Généralité de Catalogne".

La représentation des partis politiques au Parlement de Catalogne peut être considérée comme étant semblable à celle de n'importe quel parlement européen, mais avec, cependant, une forte influence nationaliste. Le parti de la majorité (CIU, 72 députés) est un parti explicitement nationaliste, du centre ou du centre droit, et qui pourrait avoir l'étiquette de libéral ou de démocrate-chrétien. Vient ensuite, en nombre de votes, le Parti socialiste de Catalogne (PSC, 41 députés), allié au Parti socialiste espagnol, mais qui malgré tout reste catalaniste. De la même façon, le Parti communiste catalan (PSUC, 4 députés) se déclare nationaliste, ainsi que "Esquerra Republicana",

qui comprend les nationalistes de gauche (ER, 5 députés). Seul "Alianza Popular", un parti conservateur (AP, 11 députés) renonce à parler de nationalisme en ce qui concerne la Catalogne. Il existe aussi des groupes nationalistes radicaux qui ne sont pas représentés au Parlement.

La plupart des partis politiques à idéologie nationaliste revendiquent une plus grande autonomie politique pour la Catalogne ou bien une structure fédérale pour l'Espagne; mais tous réclament une protection et une défense plus grandes de la langue et de la culture catalanes. Les nationalistes radicaux, de leur côté, orientent leur nationalisme vers le droit à l'autodétermination.

Situation sociolinguistique

Quant à la situation de la langue catalane, nous avons déjà fait remarquer dans l'introduction que, malgré la pression unificatrice et les coutumes diglossiques, l'usage familier de la langue s'est maintenu constamment au cours des siècles et que le siècle dernier a marqué le début de son redressement.

A côté de ces circonstances favorables, il faut en remarquer d'autres qui leur sont opposées : la principale est l'immigration massive venant de toute l'Espagne, et en particulier du sud, motivée par le développement industriel et la prospérité économique qui en a découlé.

C'est ainsi que, actuellement, près de la moitié des habitants de la Catalogne sont nés hors de Catalogne, et une importante proportion de gens nés en Catalogne sont issus de parents nés dans d'autres régions.

Pareille immigration ne pouvait avoir que des conséquences linguistiques. Bien que nous ne disposions pas de données exactes, il semble qu'actuellement, pour un peu plus de la moitié des habitants de la Catalogne, le castillan est la langue maternelle, donc la première langue, même si, dans la plupart des cas, ils comprennent et parlent le catalan.

Une autre donnée dont il faut tenir compte est la suivante : le catalan n'ayant pas été enseigné pendant plus de trente ans, beaucoup de Catalans qui parlent normalement leur langue ne sont pas habitués à la lire et ont des difficultés pour l'écrire.

Cependant, depuis 1978, le catalan est enseigné, ce qui fait varier énormément la situation. Le nombre de Catalans capables de comprendre et

de parler le catalan augmente progressivement, de même qu'augmente la quantité de ceux qui se déclarent capables d'écrire correctement le catalan.

Nous avons mentionné dans l'introduction générale (tableau 2) l'évaluation numérique de la connaissance du catalan selon le recensement de 1986. Voici, ci-dessous, les résultats en pourcentages des recensements de 1986, afin que l'évolution décrite soit plus flagrante.

Connaissance du catalan — Recensement de 1986

Cadre	Population de plus de deux ans	S.R.	Ne comprennent pas	Comprennent	Comprennent et parlent	Compr. parlent & lisent	Compr. parlent & lisent & écrivent
Prov. Barcelone	4.522.334	0,3%	10,7%	80,3%	59,8%	58,2%	30,1%
Prov. Gérone	478.338	0,4%	4,5%	95,1%	80,1%	70,7%	39,3%
Prov. Lérida	354.239	0,8%	2,9%	96,3%	82,8%	71,6%	37,1%
Prov. Tarragone	514.506	0,4%	6,8%	92,8%	72,9%	63,7%	32,0%
Total Catalogne	5.860.414	0,3%	9,4%	90,3%	64,0%	60,5%	31,5%

Politique linguistique

Le statut d'autonomie de la Catalogne affirme explicitement que la langue propre de cette région est le catalan, et également que, en Catalogne, le catalan ainsi que le castillan, langue officielle de l'Etat espagnol, sont considérés comme étant les langues officielles.

Article 3

1. La langue propre de la Catalogne est le catalan.
2. La langue catalane est la langue officielle de la Catalogne, ainsi que la langue castillane, officielle dans tout l'Etat espagnol.

3. La Généralité garantira l'usage normal et officiel des deux langues, adoptera les mesures nécessaires pour en assurer la connaissance, et créera les conditions nécessaires qui permettront aux citoyens de Catalogne d'obtenir leur égalité totale en droits et devoirs.

4. Le langage aranais sera enseigné ainsi que spécialement respecté et protégé.

Il y a un indice significatif du prestige du catalan dans le cadre institutionnel : au cours des séances du Parlement, les députés s'expriment seulement en catalan, alors qu'ils pourraient le faire dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

En mai 1983, le Parlement de Catalogne a voté à l'unanimité (donc avec approbation de tous les partis politiques) la "loi de normalisation linguistique" pour divulguer et diffuser la connaissance et l'usage du catalan, et pour rendre effectif son usage officiel. Le gouvernement de Catalogne avait créé antérieurement un organe administratif, la direction générale de Politique linguistique, dont l'objectif était d'appliquer la politique linguistique défendue par cette loi.

Parmi les principales dispositions de cette loi, il faut citer celle qui affirme que puisque le catalan est la langue propre de la Catalogne, il doit être aussi la langue normale utilisée par son administration publique. Ce qui n'empêche pas que tout citoyen a le droit de s'adresser à l'administration en castillan et d'être correctement informé dans cette langue. D'autre part, les relations de l'administration publique de Catalogne et de l'administration centrale de l'Etat doivent s'effectuer en castillan; ce qui signifie, notamment, que les lois et les dispositions promulguées en Catalogne doivent l'être dans les deux langues.

Il faut comprendre l'application de la loi concernant la langue de l'administration comme un objectif à atteindre. Etant donné que l'administration n'avait fonctionné qu'en castillan et que la Généralité a hérité de la plupart des départements existant déjà et des fonctionnaires qui les servaient, il est évident que le changement de langue ne pouvait se faire que graduellement. Néanmoins, les résultats atteints en dix ans à peine sont remarquables. Il en est de même pour la langue utilisée dans de nombreuses mairies.

D'autre part, il existe des services de l'administration publique qui dépendent encore de l'administration centrale et pour lesquels la langue est toujours le castillan, bien que ceux-ci devraient pouvoir communiquer avec le public en catalan. C'est dans l'armée et dans la police que l'accès au catalan est le moins important, mais on admet, au moins en théorie, que les

citoyens peuvent utiliser le catalan pour communiquer avec la police.

La loi ne dit rien au sujet des institutions non gouvernementales, publiques ou privées. De plus, il n'est pas facile de résumer en quelques mots une situation qui est très variée. L'Eglise en Catalogne a en grande partie accepté le catalan comme langue principale, bien que dans de nombreux actes religieux on utilise aussi le castillan. Quant aux entreprises industrielles, commerciales et de services, il est fréquent que, dans les rapports avec le public comme dans les contacts directs au guichet, elles utilisent indistinctement les deux langues, au choix du client. Mais dans la publicité écrite, elles donnent la préférence au castillan, bien qu'elles tendent à utiliser de plus en plus le catalan. Par contre, dans le fonctionnement écrit interne (comptabilité, documentation), le castillan est toujours prédominant.

Enseignement

Le statut d'autonomie accorde au gouvernement de Catalogne une totale compétence dans le domaine de l'enseignement, ce qui lui permet de légiférer avec une pleine autonomie sur les aspects linguistiques. Voici le résumé des objectifs que la loi de normalisation établit :

Le catalan doit être la langue normale de l'enseignement à tous les niveaux et doit être aussi la langue normale de fonctionnement dans des centres.

On respectera, malgré cela, tous les parents qui désirent que leurs enfants reçoivent les premières années d'enseignement général en castillan si c'est la langue de la famille.

De toute façon, à la fin de la période d'"educación general básica" (enseignement général primaire), à 14 ans, tous les élèves doivent être en mesure d'utiliser les deux langues sans difficulté.

Etant donné que, pendant longtemps, le castillan avait été la langue de l'enseignement et que la plupart des instituteurs n'étaient pas en mesure d'enseigner le catalan ni d'enseigner en catalan, le changement ne pouvait être que graduel et devait s'appuyer sur un grand nombre d'actions complémentaires.

Le premier objectif fixé a été d'établir une fréquence minimum du catalan dans l'enseignement, de l'ordre de cinq heures hebdomadaires pour toutes

les classes, consacrées en partie à l'enseignement du catalan et en partie à l'enseignement en catalan d'une matière scolaire.

Cette exigence se réalise actuellement dans tous les centres, et, parallèlement, on a stimulé et aidé les écoles qui ont décidé de faire du catalan la langue de l'enseignement. Normalement, cette décision implique l'accord du professorat et de l'association des parents d'élèves. Actuellement, un peu plus de 30 % des écoliers de Catalogne vont dans des écoles où le catalan est la langue de l'enseignement; ce pourcentage augmente progressivement chaque année.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, les statuts des trois universités catalanes affirment que le catalan est la langue propre de l'Université, mais ils ajoutent que tout universitaire, professeur ou étudiant, a le droit d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues. Ce qui signifie que, dans la pratique, chaque professeur peut utiliser la langue de son choix puisque les étudiants sont supposés compétents dans les deux langues. Inversement, tout étudiant peut s'adresser à son professeur en catalan ou en castillan du moment que ce dernier est supposé comprendre les deux langues.

Bien qu'il n'existe pas de données officielles, on peut admettre qu'un peu plus de la moitié des classes sont faites en catalan, encore que les différences à cet égard entre les départements et entre les facultés soient extrêmement importantes.

Publication de livres

Depuis les années 60, où l'édition de livres en catalan a commencé à acquérir une importance appréciable, le nombre de livres publiés chaque année a augmenté constamment. En 1965, on a publié 360 titres en catalan, et 4.145 titres en 1987, ce qui équivaut à un peu plus de 10 % du total des titres publiés en Espagne. Le tirage moyen se situe aux environs de 2.000 exemplaires, mais si on tient compte des rééditions, ce nombre augmente considérablement. Un best-seller atteint les 100.000 exemplaires. Ces chiffres relativement importants démontrent la vitalité non seulement de la littérature catalane, mais aussi de la production de livres en catalan. De même, la publication de la "Grande Encyclopédie catalane" en 24 volumes, la série de dictionnaires bilingues en une douzaine de langues ou bien les différentes collections de classiques anciens et modernes traduits en catalan sont aussi des preuves de cette vitalité littéraire.

Journaux

On publie actuellement en Catalogne trois journaux quotidiens qui n'utilisent que le catalan ("Avui", "Diari de Barcelona", "Punt Diari"). Leur diffusion équivaut à peu près à 25 % de la presse quotidienne vendue à Barcelone. A ces journaux, on peut ajouter un grand nombre de magazines et autres publications périodiques en tout genre.

Radio

La radio en catalan a une tradition importante qui remonte à ses premières installations à Barcelone. Actuellement, il y a plusieurs stations qui émettent uniquement en catalan; deux d'entre elles dépendent du gouvernement de la Généralité. Les stations commerciales situées en Catalogne, comme les chaînes de radiodiffusion de l'Etat, émettent dans les deux langues, mais de préférence en castillan. Il existe aussi un grand nombre de petites stations locales dont la plupart émettent en catalan. Selon les études d'audience, l'audience des émissions en catalan représente 30 % environ de l'audience totale.

Télévision

La situation de la télévision est plus favorable au catalan. Le réseau national espagnol (TVE) se compose de deux chaînes : une chaîne commune à tout le territoire (TV1), dont la langue unique est l'espagnol, et l'autre qui opère surtout en catalan et qui possède divers centres régionaux, dont le centre de Catalogne. Mais le gouvernement catalan contrôle une troisième chaîne (TV3), dont la langue unique est le catalan. Les études d'audience indiquent que l'audience en catalan représente un peu plus de 40 % de l'audience totale en Catalogne. De plus, le gouvernement catalan prévoit la création d'une nouvelle chaîne en catalan (TV4). De toute façon, il s'agit d'une situation fluide qui pourra sensiblement varier le jour, déjà proche, où on autorisera en Espagne les télévisions privées et à mesure que la télévision par satellite se généralisera.

VALENCE (COMMUNAUTE VALENCIENNE)

L'ancien royaume de Valence, connu actuellement sous le nom de "País Valencià" ou tout simplement appelé Valence — du nom de la capitale —, s'étend au long du rivage de la Méditerranée au sud de la Catalogne. Etendue : 23.305 km²; population : 3.732.000 habitants.

L'économie de Valence est surtout agricole. Son agriculture est prospère depuis l'Antiquité et en particulier depuis l'occupation arabe. Actuellement, ses principaux produits sont le riz et les agrumes (oranges), mais peu à peu la région se développe sur le plan industriel et dans l'ensemble il s'agit d'une région en plein essor.

Régime politique

Le statut d'autonomie de la communauté de Valence, promulgué en 1981, prévoit l'existence d'un parlement (Cortes) et d'un gouvernement propres ("Généralité de Valence"). Actuellement, la composition du Parlement (constitué de 89 députés) est la suivante : PSOE (socialistes), 42 députés; AP (conservateurs), 22; UCD (centre), 11; UV (régionalistes de Valence), 8; EU (communistes), 4; UPV (nationalistes de gauche), 2; soit un total de 89 députés.

Il découle de cette composition que le gouvernement de la communauté à une nette prédominance socialiste.

Bien que la majorité des partis représentés au Parlement sont des filiales des partis espagnols correspondants, depuis l'établissement du régime des autonomies, le souci d'affirmer sa propre personnalité collective et d'en trouver les attitudes adéquates a dominé la politique valencienne. Pour certains, le fait que Valence fut prise aux Arabes par un monarque catalan et que, depuis lors, on y parle catalan, signifie que la personnalité de Valence ne peut s'affirmer que dans le cadre d'un projet politique commun à l'ensemble des terres catalanes. Pour d'autres, énoncer ainsi le problème annule la personnalité propre de Valence et la convertit en un prolongement de la Catalogne. Vu sous cet aspect, l'affirmation de la personnalité de Valence doit se faire en rapport avec l'ensemble de l'Espagne plutôt qu'avec la Catalogne. Et une troisième position s'insinue plus ou moins clairement, qui, tout en reconnaissant l'identité de la langue

et la similitude de la culture avec la Catalogne, réclame cependant une voie d'affirmation propre. En réalité, les diverses positions sont plus complexes et plus enchevêtrées que ne le laisse imaginer ce schéma, mais les controverses n'en sont pas moins vives pour autant. C'est donc en partie pour échapper à ces controverses que la dénomination de "valencien" pour désigner la variété de catalan parlé à Valence se généralise, dénomination qui, en affirmant ses traits caractéristiques, ne remet pas en question l'unité de la langue.

Situation sociolinguistique

Il a déjà été signalé, au sujet de la situation de la langue à Valence, que le redressement linguistique du siècle dernier a été très faible et que la situation diglossique a évolué presque sans variation au même rythme que la langue propre réduite aux situations familiales et quotidiennes. De plus, il faut tenir compte du fait que ce furent des Catalans de langue catalane et des Aragonais de langue castillane qui ont réalisé la reconquête (contre les Arabes) et que depuis lors la partie occidentale du territoire de Valence est de langue castillane.

Le recensement de 1986 a donné les résultats suivants au sujet de la connaissance de la langue :

Communauté de Valence — Connaissance du valencien / catalan
Recensement de 1986 — Données cumulées

Population de plus de 6 ans	Ne comprennent pas	Comprennent	Parlent	Lisent	Ecrivent
3.598.528	823.451	2.775.077	1.780.741	876.625	252.947
100%	22,88%	77,12%	49,47%	24,36%	7,02%

Politique linguistique

Le statut d'autonomie de la communauté de Valence dit dans son article 7 :

1. Les langues officielles de la communauté autonome sont le valencien et le castillan. Tout le monde a le droit de les connaître et de les utiliser.
2. La Généralité de Valence garantira l'usage normal et officiel des deux langues et adoptera les mesures nécessaires pour en assurer la connaissance.
3. Personne ne pourra être discriminé à cause de sa langue.
4. On accordera une protection et un respect particuliers au redressement du valencien.

Afin de développer et d'appliquer ces principes, qui sont d'ailleurs semblables à ceux qui figurent dans les statuts d'autonomie des autres communautés ayant une langue propre, le Parlement de Valence (Cortes) a voté en 1983 une "loi sur l'usage et l'enseignement de valencien" qui affirme explicitement que le valencien est la langue propre de la communauté de Valence, excepté de la zone castillano-parlante déjà citée et délimitée avec précision par la loi. Cette loi contient diverses dispositions pour que les citoyens puissent utiliser le valencien dans leurs relations avec l'administration publique et pour en stimuler la présence dans les moyens de communication sociale.

Bien que la structure de la loi soit semblable à celle de la Catalogne, son contenu est nettement moins ambitieux mais tout de même plus important que la façon dont il a été appliqué. Pendant plusieurs années, le premier gouvernement autonome, hostile à l'identification entre le valencien et le catalan, s'est efforcé de promouvoir une codification propre de la langue valencienne, essai qui n'est pas arrivé à ses fins parce qu'il ne s'est pas trouvé appuyé dans les milieux académiques et intellectuels en général mais qui a bloqué pendant longtemps l'application de la loi et, par conséquent, la promotion de la langue. Le gouvernement actuel, dont l'attitude est plus réaliste, a maintenu le nom de "valencien" pour désigner la langue, mais reconnaît que sous ce nom il faut comprendre une variante du catalan et donc accepter les normes de base de ce dernier, complétées par celles de la variété du dialecte valencien. A partir de cette reconnaissance, il a assumé sa défense et sa promotion dans les termes marqués par la loi, bien qu'il ne s'agisse pas d'un gouvernement nationaliste et que la question de la langue ne figure pas parmi ses priorités principales.

Il faut aussi tenir compte du fait que la promotion du valencien présente des difficultés spécifiques dues à la faible appréciation sociale qu'il a

traditionnellement connu.

Dans ces conditions, les résultats obtenus jusqu'à présent sont limités. L'administration publique de Valence utilise seulement le valencien ou bien le valencien avec le castillan dans ses projections vers l'extérieur — signalisation, renseignements pour le public, publicité, publications... — et favorise quelques opérations de prestige en faveur de la langue. Mais l'usage du valencien comme langue de fonctionnement interne est très réduit et se limite à quelques services. Dans les organismes privés, entreprises commerciales, banques, etc., le rôle du valencien est encore très limité et se réduit aux échanges oraux ainsi que, sporadiquement, à certaines formes de publicité.

Les séances du Parlement constituent un fait révélateur du faible usage public du valencien. On considère comme évident que tous les députés comprennent les deux langues et s'expriment dans celle qu'ils préfèrent; cependant, au Parlement, qui a lui-même voté la loi sur l'usage et l'enseignement du valencien, le castillan prédomine totalement. Seuls les deux députés de UPV (nationalistes), ainsi que quelques-uns du PSOE (socialistes), au total dix ou douze députés, s'expriment systématiquement en valencien. A ces derniers, on peut en ajouter quelques autres qui le font sporadiquement.

La langue dans l'enseignement

Quant au système éducatif, après quelques années confuses, dont nous avons déjà parlé, au cours desquelles on discutait le modèle de langue à enseigner, la présence du valencien est allée croissant sans discontinuer. Actuellement, et selon les données que nous a procurées le "consejería de Cultura y Educación" (département de la Culture et de l'Education), l'obligation légale, qui provient du décret du bilinguisme de 1978, selon laquelle le valencien doit être enseigné au moins quatre heures par semaine se réalise dans tous les centres d'enseignement de la zone valenciano-parlante ainsi que dans un certain nombre de ceux de la zone castillano-parlante. De plus, dans 140 centres d'enseignement primaire sur les 1.730 qui existent dans la région de Valence, ce qui équivaut à 8 % des centres, le valencien est utilisé comme langue d'enseignement dans toutes les matières ou dans une partie essentielle d'entre elles.

Quant à l'enseignement supérieur, l'université de Valence a établi dans ses statuts que le catalan et le castillan sont des langues officielles et que les étudiants peuvent utiliser l'une ou l'autre des deux langues en toute

circonstance. Bien qu'il n'existe pas de chiffres officiels, il est probable que les classes professées en catalan sont à peu près de l'ordre de 20 %, mais avec de grandes différences suivant les facultés. Les autres universités de l'ensemble de la région de Valence (université polytechnique, université d'Alicante) n'ont pas adopté d'attitudes aussi claires en faveur du catalan.

Les statistiques sur les livres publiés en catalan n'indiquant pas leur lieu de parution, il n'est pas possible de dire le nombre de ceux qui ont été produits à Valence. Mais il est certain qu'à Valence il existe des maisons d'édition très actives qui éditent des livres en catalan. De plus, des publications en catalan de grande qualité paraissent et sont largement diffusées, même en Catalogne; elles sont la conséquence de l'existence dans le Pays valencien de groupes d'intellectuels fortement engagés dans la défense de la langue. En fait, c'est à ces groupes-là plutôt qu'aux institutions publiques qu'incombe la tâche de diffuser et de favoriser le développement de la langue.

Moyens audiovisuels

La présence du valencien à la radio et à la télévision est, jusqu'à présent, plutôt limitée. Les chaînes régionales de deux stations nationales, Radio Cadena et Radio Nacional 4, émettent la plupart du temps en valencien. La station régionale de la télévision espagnole TV2 émet chaque jour pendant 90 minutes (entre 13 h 30 et 15 heures) en valencien.

On discute actuellement le prochain établissement d'une station propre de télévision où le rôle du valencien sera important quoique non encore défini. Mais ce qui est déjà réalisé et qui a une influence sur les attitudes face à la langue, c'est que grâce à un réseau de répéteurs installé par des initiatives de particuliers, les émissions de télévision catalane sont reçues dans la majeure partie du territoire valencien.

LES ILES BALEARES

Le îles Baléares — Majorque, Minorque et Ibiza —, 5.014 km² pour l'ensemble, 681.000 habitants, sont situées dans la mer Méditerranée, au sud de la Catalogne et à l'est de la province de Valence. Les îles, qui ont été prises

aux Arabes au XIII^e siècle par les Catalans et incorporées postérieurement à l'unité espagnole, connaissent actuellement une époque de prospérité économique, conséquence de l'essor du tourisme.

Régime politique

Le statut d'autonomie des îles Baléares a été voté en 1986. Leur parlement, constitué de 59 parlementaires, présente la composition suivante : AP (conservateurs), 25; PSOE (socialistes), 21; CDS (libéraux), 5; UM (régionalistes), 4. Il en résulte que c'est une coalition de signe conservateur qui constitue l'actuel gouvernement des Baléares. On doit ajouter que, pour des raisons historiques et sociologiques, les trois îles manifestent des préférences politiques distinctes : à Ibiza, le régime conservateur prédomine, à Minorque, c'est le Parti socialiste, et, à Majorque, l'île la plus étendue et la plus peuplée, où se réunit le Parlement et où réside le gouvernement, les divers partis sont en équilibre. A côté de cette différence de type politique, il existe, comme cela est fréquent dans les archipels, des tensions entre les îles, surtout entre les plus petites et celle qui possède la qualité de capitale.

Situation sociolinguistique

Protégé par une société traditionnelle, le catalan parlé est resté populaire jusqu'à nos jours, bien qu'il ait été subordonné au prestige public du castillan, langue de l'administration et de l'Etat. De toute façon, dans les îles Baléares, la diglossie n'a jamais été complète; en effet, dans les régions rurales, il existait un monolinguisme catalan, et dans les milieux érudits on en maintenait la culture littéraire. C'est actuellement, et en raison de l'essor du tourisme, que l'usage de la langue commence à être sérieusement menacé. La prospérité économique a attiré aux Baléares une population immigrante très nombreuse, parlant le castillan, venant de régions pauvres de la péninsule, du sud en particulier. En même temps, la présence massive de touristes d'autres pays valorise le prompt apprentissage des langues étrangères afin d'améliorer les chances professionnelles de chacun. Voici le résumé des données présentées par le recensement de 1986 :

Communauté des Baléares — Connaissance du catalan
Recensement de 1986 — Données cumulées

	Population de plus de 6 ans	Ne comprennent pas	Comprennent	Parlent	Lisent	Ecrivent
Majorque	509.251	49.548	456.697	358.713	236.587	81.507
Minorque	54.978	2.521	51.992	46.538	33.211	14.507
Ibiza	62.727	10.129	52.296	47.547	18.722	7.757

Politique linguistique

A l'opposé de Valence, où les discussions au sujet de la langue (à savoir, si elle s'identifiait ou non avec le catalan et comment on devait la dénommer) ont été nombreuses, aux Baléares il a été évident, tout au moins dans les milieux informés, que la langue parlée sur les îles est le catalan, mais un catalan avec diverses variétés locales sur chaque île, ce qui permet de parler du "mallorquin", du "minorquin" et de l'"ibicenco" en tant que dialectes du catalan.

Cependant, l'acceptation de l'unité de la langue n'a pas impliqué la reconnaissance d'une réalité ou d'un projet politique commun. Les fortes controverses existant à Valence en faveur ou contre l'idée de "pays catalans" établie comme idéal politique ont eu un faible écho aux Baléares.

L'article 3 du statut d'autonomie affirme que la langue catalane est la langue propre des îles Baléares et que, sur son territoire, le catalan, comme le castillan, doit être considéré comme langue officielle. Afin de développer ces principes, le Parlement des Baléares a voté, en avril 1986, une "loi de normalisation linguistique" dont les objectifs explicites sont :

- a) Rendre effectif l'usage progressif et normal de la langue catalane dans le cadre officiel et administratif.
- b) Assurer la connaissance et l'usage progressif du catalan comme langue véhiculaire dans le cadre de l'enseignement.
- c) Faciliter l'usage de la langue catalane à tous les niveaux de la communication sociale.

d) Créer une conscience sociale sur l'importance de la connaissance et l'usage du catalan.

Les dispositions concrètes de la loi sont analogues à celles qui se trouvent dans les lois linguistiques des autres communautés autonomes, bien que la loi des Baléares soit peut-être la plus ambitieuse et la plus explicite dans ses propositions.

En outre, il y a dans la loi un point digne d'intérêt selon lequel l'institution académique a toute autorité sur les questions linguistiques. Dans l'article 2, on affirme que "la langue propre des Baléares est le catalan", ensuite on ajoute que "les modalités insulaires de la langue catalane seront l'objet d'études et de protection, sans entamer l'unité de la langue", et que "l'Université pourra collaborer à une future institution destinée à sauvegarder l'unité linguistique du catalan et qui pourrait se former à partir de la collaboration entre les communautés autonomes susceptibles de reconnaître la coofficialité du catalan".

Mais si la loi des Baléares est très ambitieuse, les résultats obtenus jusqu'à maintenant sont plutôt modestes. Il est vrai que, dans sa projection externe — signalisation, information, publications... —, le gouvernement des Baléares utilise amplement le catalan et qu'il patronne des prix littéraires et d'autres activités en faveur de la langue. Il est vrai également que, dans les réunions du Parlement, la plupart des interventions se font en catalan et que pour de nombreux contacts "face à face" au sein des organisations ainsi que pour beaucoup de réunions on utilise le catalan. Mais la présence de la langue écrite dans le fonctionnement interne de l'administration publique demeure faible et plus faible encore dans la plupart des entreprises privées en tout genre.

La situation de l'enseignement est encore plus significative. Selon les données fournies par le gouvernement des Baléares, la totalité des centres d'enseignement des îles satisfont à l'exigence du décret de bilinguisme de 1978 selon lequel il est nécessaire de consacrer un minimum de quatre heures par semaine, pour tous les niveaux, à l'enseignement de la langue propre, donc, dans ce cas, du catalan. Cependant, une enquête réalisée récemment par des universitaires semblait démontrer que seule la moitié des centres satisfont à cette exigence; les autres n'y satisfont pas ou bien seulement en partie. En outre, seuls trois ou quatre centres sur toutes les îles profitent de la possibilité d'utiliser le catalan comme langue d'enseignement.

En revanche, l'université des Baléares, comme celles de Catalogne et de Valence, a inscrit dans ses statuts l'affirmation de la coofficialité des deux

langues et, bien qu'il n'y ait pas de données sur le nombre de matières qu'on enseigne en catalan, on peut dire qu'elles oscillent entre 20 et 30 %.

Il existe deux ou trois petites maisons d'édition qui éditent en catalan. Dans quelques journaux locaux, on publie des articles en catalan, et la station régionale de la télévision espagnole consacre aussi un peu de son temps à des émissions dans cette langue. Mais, dans l'ensemble, malgré l'existence d'une minorité intellectuelle très active et avec une production littéraire importante, l'usage public et privé du catalan n'a pas beaucoup progressé depuis l'autonomie. Alors qu'à Valence, malgré les graves controverses soulevées, on peut, semble-t-il, signaler un progrès continu de la langue, aux Baléares on a plutôt une impression d'inertie. Comme nous l'avons déjà évoqué, le tourisme en est la principale raison, car, en même temps qu'il privilégie l'usage des langues étrangères, il attire une population immigrante qui méconnaît les langues des îles.

Euskera

Nous avons déjà fait référence à l'ancienneté de la langue des Basques, ou "Vascons" que les basques appellent "euskera". C'est une langue qui n'a pas de connexion connue et qui s'est maintenue isolée au travers des siècles et progressivement en recul, mais qui, convertie récemment en signe d'identité du peuple basque et poussée par un sentiment nationaliste, a commencé un redressement spectaculaire. Les limites géographiques de l'euskera englobent actuellement le Pays basque et la Navarre, et, de l'autre côté des Pyrénées, le Pays basque français, bien que seule une partie des habitants de ces territoires soit capable d'utiliser la langue. Le nombre des "Euskaldunes" (qui parlent euskera) est proche des 600.000; parmi eux, 500.000 résident dans le Pays basque espagnol.

Comme toutes les langues qui n'ont pas été codifiées formellement et qui ne se sont maintenues que grâce à leur usage oral, l'euskera s'est progressivement divisé en dialectes; on en identifie actuellement sept principaux et il en résulte que l'intercommunication entre certains d'entre eux est difficile. Pour convertir la langue en un moyen commun de communication entre les Basques et pouvoir l'utiliser dans l'enseignement et dans toutes les fonctions que doit remplir une langue dans une société moderne, il fallait l'unifier et la moderniser et pour cela la codifier; c'était une tâche ardue, dont le résultat ne pouvait satisfaire tout le monde, mais qui était inéluctable. C'est le philologue Koldo Michelena qui, en grande partie, en a pris la responsabilité. Le résultat est connu sous le nom de "euskera batua" (euskera commun).

Si l'on compare les efforts faits afin de divulguer la connaissance et l'usage de l'euskera avec ceux qui ont été faits en Catalogne ou en Galice, on ne doit pas oublier que l'écart entre le catalan ou le galicien et le castillan est relativement faible et, par conséquent, il n'est pas très difficile d'apprendre la langue de l'une de ces régions lorsqu'on en parle une autre. Par contre, pour l'euskera, la situation est inversée.

PAYS BASQUE

On appelle Pays basque la communauté autonome constituée par les trois provinces de Biscaye, Guipúzcoa et Alava. L'étendue est de 7.261 km², la population est de 2.081.000 habitants, d'après le recensement de 1981. Quelquefois on utilise la dénomination "Euzkadi" pour désigner le Pays

basque, mais pour les nationalistes basques, "Euzkadi" signifie l'ensemble de la nation basque, c'est-à-dire dans laquelle la Navarre et la Pays basque français sont également intégrés.

Le Pays basque est situé au bord de la mer Cantabrique, ainsi appelée par les Espagnols, et limitrophe de la France. C'est une région à la fois côtière et montagneuse dont les habitants se sont consacrés par tradition à la pêche et à l'élevage, mais qui, depuis le siècle dernier s'est transformée en une zone très industrialisée avec des industries sidérurgiques et de transformation, et qui a un degré élevé de développement.

Le statut d'autonomie du Pays basque a été promulgué en 1978. Il lui accorde une vaste autonomie renforcée par le fait que, conformément à une ancienne tradition qui remonte au Moyen Age ("fueros"), le Pays basque, de même que la Navarre, dispose d'un régime économique d'autogestion.

La vie politique basque est dominée par la question nationale et tous les partis politiques basques doivent se définir par rapport à elle. Les partis explicitement nationalistes obtiennent une grande majorité aux élections, mais, à leur tour, ils sont divisés entre eux et, quelques-uns qui malgré les suffrages obtenus ne sont pas incorporés au Parlement défendent des options radicales plus ou moins en rapport avec l'organisation ETA et avec ce qu'on appelle "alternativa KAS" : autodétermination pour l'Euzkadi, la Navarre incluse.

Depuis le statut, le siège du Parlement et du gouvernement basques s'est établi à Vitoria. Cependant, étant donné la proximité entre les trois capitales — Vitoria (Gazteiz), capitale de l'Alava, Bilbao (Bilbo), capitale de la Biscaye (Bizkaia), et Saint-Sébastien (Donostia), capitale du Guipúzcoa —, les départements du gouvernement et les facultés universitaires sont établis dans les trois villes.

Le Parlement basque, issu du statut, a 75 députés et se compose de la façon suivante : PSOE (Parti socialiste espagnol), 19 députés; PNV (nationalistes), 17; EA (scission du PNV), 13; EE (nationalistes de gauche), 9; HB (nationalistes radicaux, qui ne participent pas aux tâches parlementaires), 13; CDS (centristes non nationalistes), 2; AP (conservateurs non nationalistes), 2.

Connaissance de la langue

Le recensement linguistique qui a accompagné le recensement de la population de 1986 fait la distinction entre "erdaldunes", qui ignorent

l'euskera, "casi euskaldunes", qui connaissent un peu l'euskera, et "euskaldunes", qui comprennent et parlent l'euskera sans difficulté. Voilà, ci-dessous, les résultats globaux :

Pays Basque — Connaissance de l'euskera
Recensement de 1986 — Population à partir de 2 ans

Territoire	Population	Erdaldun ne compr. et ne parlent pas	Presque Euskaldun	Euskaldun compr. et parlent
Alava	262.407 (100%)	198.609 (75,68%)	34.017 (12,96%)	17.681 (6,72%)
Biscaye	1.153.844 (100%)	734.556 (63,67%)	215.679 (18,69%)	203.509 (17,63%)
Guipúzcoa	675.654 (100%)	262.429 (38,84%)	119.679 (17,71%)	293.546 (43,44%)
Ensemble pays Basque	2.091.905 (100%)	1.195.694 (57,15%)	380.375 (18,18%)	515.836 (24,65%)

Ces données démontrent en premier lieu que la connaissance de l'euskera est relativement faible, plus faible que celle du catalan en Catalogne ou que celle du galicien en Galice, et aussi que cette connaissance est répartie de façon inégale sur l'ensemble du Pays basque, importante dans certaines zones et très faible dans d'autres. Il est possible d'offrir une image plus détaillée de la situation grâce à l'étude de quelques autres données de l'enquête qui ne sont pas transcrites ici et la comparaison avec les résultats d'autres enquêtes et études.

L'euskera s'est maintenu par tradition dans des régions déterminées; il s'est transmis oralement au sein de la famille et dans l'entourage d'une communauté locale qui utilisait exclusivement l'euskera. En exagérant un peu, on pourrait dire qu'au Pays basque, les monolingues ou presque monolingues en euskera prédominent dans certaines zones, et les monolingues en castillan dans d'autres régions. Depuis que l'effort pour le redressement de la personnalité basque s'est identifié au redressement de

l'usage de l'euskera, la situation a changé, et depuis l'autonomie, le changement s'est accentué. Le nombre de personnes qui parlent l'euskera ("Euskaldines") a augmenté considérablement, et les nouveaux adeptes de la langue sont géographiquement plus dispersés. La plupart d'entre eux ont commencé à parler castillan, et, plus ou moins tôt, à l'école ou dans des cours pour adultes, ils se sont familiarisés avec l'euskera et sont arrivés à le maîtriser ou à en posséder quelques notions. Grâce à cela, le groupe des bilingues, auparavant très réduit, a augmenté considérablement, ainsi que celui des personnes qui, utilisant le castillan comme première langue, ont aussi des notions plus ou moins amples, de l'euskera. Il en résulte que le niveau de connaissance de l'euskera dans la population a sensiblement augmenté. Cependant, l'évolution de cette langue sera aussi influencée par un contact intime et plus profond avec le castillan.

Le développement de la connaissance de l'euskera est lié à celui de son usage et surtout aux modalités de cet usage. L'usage public, écrit et formel, s'est encore plus développé que l'usage privé et oral de la langue, et ceci grâce à la politique de promotion de l'euskera.

Politique linguistique

Dans le statut d'autonomie du Pays basque, on affirme explicitement que l'euskera est la langue propre du Pays basque et que l'euskera comme le castillan sont les langues officielles. Afin de développer et de rendre ces affirmations effectives, le Parlement basque a voté, au mois de novembre 1982, la "loi de normalisation de l'euskera".

Dans le préambule de la loi, on dit que l'euskera est le signe le plus visible et objectif de l'identité du Pays basque et qu'il doit se convertir en un instrument de pleine intégration dans la communauté.

Les dispositions de la loi basque sont parallèles à celles que nous avons commentées dans les autres communautés autonomes et il n'est donc pas nécessaire d'insister. Il faut signaler néanmoins que le faible niveau de connaissance de l'euskera dans la population et la difficulté qu'implique son acquisition font que le processus de normalisation de l'usage de la langue est plus difficile qu'ailleurs. Cette difficulté se reflète dans le contenu même de la loi, par exemple lorsqu'elle dit que toutes les dispositions normatives ou résolutives doivent être adoptées et publiées dans les deux langues, ou que le gouvernement fixera quels sont les postes de travail dans

l'administration pour lesquels la connaissance de l'euskera est nécessaire ou bien quand il ordonne la création d'un service de traduction au sein de l'administration.

Conformément à la loi de normalisation et suivant l'exemple de la Catalogne, le gouvernement basque a créé une "direction générale de politique linguistique" susceptible de conseiller et de coordonner l'usage de l'euskera dans l'administration publique ainsi que d'en activer la connaissance et l'usage pour l'ensemble de la société basque.

Malgré les difficultés objectives déjà signalées, la présence de l'euskera dans l'administration s'est concrétisée et atteint désormais des niveaux importants : d'une part, l'information au public et, en général, la projection vers l'extérieur de l'administration qui se réalise toujours dans les deux langues et, d'autre part, la possibilité pour tout citoyen qui le désire de communiquer en euskera avec l'administration, ce qui se réalise dans la plupart des cas. En revanche, l'objectif selon lequel l'euskera doit se convertir en langue normale de fonctionnement interne de l'administration demeure lointain et on ne tente de le réaliser que dans quelques secteurs.

L'exemple du Parlement basque peut faire comprendre cette difficulté. Tandis que dans les Parlements de Catalogne, de Valence et des Baléares il est normal que tous les députés connaissent le galicien et le castillan, et par conséquent que tout député puisse intervenir dans la langue de son choix, bien que la tendance soit d'utiliser de préférence ou exclusivement la langue propre, au Pays basque ceci n'est pas courant, malgré l'évidente prédominance des partis nationalistes. Actuellement, environ trois quarts de l'ensemble des députés sont capables d'intervenir en euskera avec plus ou moins de facilité, et la moitié environ peut le comprendre sans difficulté. Afin que les députés qui le désirent puissent intervenir en euskera, le Parlement dispose d'un service de traduction simultanée.

Dans ces circonstances, on comprend que la politique linguistique s'efforce avant tout de promouvoir la connaissance de la langue. Cette promotion s'adresse, d'une part, aux enfants et, d'autre part, aux adultes. Le gouvernement basque a créé une institution dotée d'importants moyens pour organiser des cours d'euskera pour adultes et pour appuyer et subventionner d'autres institutions publiques ou privées présentant des initiatives en faveur de la langue. Bien entendu, pour des raisons politiques, il en existe beaucoup dont l'origine est extérieure au cadre gouvernemental.

Quant à la présence de l'euskera dans le système scolaire, on avait déjà

créé en pleine période franquiste les premières "ikastolas", c'est-à-dire des centres d'enseignement dans lesquels l'euskera est le véhicule de la connaissance depuis le début de la scolarité. Les "ikastolas", créées et soutenues par un mouvement coopératif, se sont développées rapidement jusqu'en 1980, et, depuis lors, se maintiennent stables. A partir de 1978 et par suite des décrets de bilinguisme, on a rendu obligatoire l'enseignement de l'euskera dans tous les centres du pays et à tous les niveaux et, à partir du statut d'autonomie grâce auquel le gouvernement du Pays basque a obtenu une autorité totale en matière d'enseignement, la présence de l'euskera s'est renforcée systématiquement.

Voici, ci-dessous, les divers types de centres d'enseignement que la direction de l'Education du gouvernement basque distingue actuellement :

— Modèle "C" : Enseignement en euskera avec enseignement du castillan (minimum trois heures par semaine) à tous les niveaux.

— Modèle "B" : Enseignement en castillan avec enseignement de l'euskera (minimum trois heures par semaine) et enseignement en euskera de une ou plusieurs matières.

— Modèle "A" : Enseignement en castillan avec enseignement de l'euskera (minimum trois heures par semaine).

Au moment de rédiger ce dossier, on considère que de 12 à 15 % des élèves du Pays basque reçoivent un enseignement fondamentalement en euskera (modèle "C"), de 18 à 20 % le reçoivent en castillan (modèle "B"), et le reste, de 65 à 70 %, en castillan avec enseignement de l'euskera (modèle "A").

Enseignement universitaire

Dans les couches supérieures de l'enseignement on a aussi fait un effort pour diffuser la connaissance de l'euskera parmi les étudiants et parmi les professeurs. Mais on a essayé à la fois d'implanter des enseignements universitaires en euskera parallèlement aux enseignements en castillan. Il est possible actuellement de suivre les études d'école normale entièrement en euskera. Dans les autres facultés, les possibilités se limitent à la première année ou bien à quelques matières isolées.

Livres, journaux et revues

La production de livres en euskera s'élève actuellement à 600-700 titres par an, dont les ouvrages littéraires et pour les enfants, et les textes consacrés à l'enseignement, constituent la majeure partie. Deux journaux quotidiens représentant des courants d'opinion nationalistes publient une partie de leur contenu en euskera. De plus, il sort une vingtaine de publications périodiques ayant une thématique variée et qui sont rédigées uniquement en euskera.

Radio et télévision

Il y a une station de radio qui émet exclusivement en euskera. En outre, le gouvernement basque a implanté une station de télévision qui, en 1987, a émis pendant 3.700 heures, dont la plupart en euskera. Ceci constitue le fait le plus important dans le secteur des moyens audiovisuels. On étudie actuellement la possibilité d'établir une deuxième chaîne de télévision, d'appartenance gouvernementale, également en euskera. La présence intensive de l'euskera à la télévision constitue un des principaux facteurs dans le processus de redressement de la langue.

NAVARRRE

Le territoire de Navarre s'étend de la partie occidentale des Pyrénées aux rives de l'Ebre. Avec ses 10.420 km² et ses 512.512 habitants, c'est une région qui a un caractère et un passé brillants, et qui combine des formes de vie traditionnelles à une évolution agricole, ce qui lui assure un niveau de vie relativement élevé. Cas particulier dans l'ensemble de l'Etat espagnol, elle a pu maintenir, au cours des siècles, certaines particularités administratives ("fueros") qui constituent la base de son autonomie actuelle. Son statut d'autonomie s'appelle "loi organique de réintégration et d'amélioration du régime des 'fueros' de Navarre". Mais un conflit interne, qui conditionne la vie politique de la Navarre, divise sa conscience collective ainsi que la défense de son autonomie. En effet, tandis que pour les uns l'identité de la

Navarre doit être reconnue en soi, pour les autres, elle ne peut s'affirmer totalement qu'en s'identifiant à la nation basque.

En vertu du statut d'autonomie, la Navarre (en euskera : "Nafarroa") dispose d'un parlement et d'un gouvernement "foral" (des "fueros"). Actuellement, le Parlement, avec ses 50 députés, se compose de la façon suivante : PSOE (socialistes), 15; UPN (autonomistes de Navarre), 14; HB (nationalistes basques radicaux), 7; CDS (centre), 4; EA (nationalistes basques), 4; UDF (libéraux), 3; AP (conservateurs), 2; EE (nationalistes basques de gauche), 1. Par conséquent, le gouvernement de Navarre est un gouvernement de coalition entre les socialistes et les autonomistes de Navarre.

Situation sociolinguistique

Lorsque la romanisation s'est produite, l'euskera était certainement parlé dans tout ce qui compose actuellement le territoire de Navarre, mais au XIII^e siècle, on l'utilisait moins et, au cours des siècles, son usage s'est limité à une étroite bande au nord du territoire. Au point de vue sociolinguistique, on peut facilement distinguer trois zones dont les limites géographiques sont cependant difficiles à préciser : une zone bascophone où l'euskera prédomine, une zone de transition où l'euskera est un peu parlé, et une zone à dominante castillane. De plus, Pamplona, la capitale, où coïncident des immigrants de toute la Navarre, a ses propres caractéristiques.

Une Enquête réalisée en 1978 sur la connaissance de l'euskera dans les différentes zones a donné les résultats suivants :

Zones	Population totale	Connaissent l'euskera	Proportion
Zone bascophone	35.531	30.485	85 %
Zone de contact	31.366	7.855	25 %
Zone à dominante castillane	251.695	—	—
Pamplona (Iruña)	165.277	15.100	9 %
Ensemble de la Navarre	483.867	53.440	11 %

Le recensement de 1986 des habitants s'est accompagné d'un recensement linguistique parallèle à celui qui a été réalisé au Pays basque. En voici le résultat global :

Niveau de connaissance de l'euskera	Population	Proportion
Aucune connaissance	434.594	84,80 %
Quelques connaissances	26.810	5,23 %
Compréhension et production	51.108	9,95 %

Les données du recensement de 1986 peuvent aussi être analysées par zones; et, bien qu'ici on n'en transcrive pas les résultats, leur comparaison avec ceux de 1978 démontre que, dans l'ensemble de la Navarre, deux phénomènes opposés sont en train de se produire, à peu près de la même façon qu'au Pays basque. Dans les zones de tradition bascophone, régions plutôt pauvres et isolées, l'euskera est en régression à cause d'une émigration croissante. En revanche, dans le reste de la Navarre, dans ce qu'on appelle la zone de transition, dans la zone de langue castillane et plus encore de la capitale, la connaissance de l'euskera augmente, d'une part pour des raisons idéologiques et, d'autre part, à cause de l'impact que l'enseignement commence à avoir. On peut donc dire que, pour l'ensemble de la Navarre, la connaissance de l'euskera augmente, ainsi que sa dispersion géographique et le niveau social de ceux qui le parlent.

Politique linguistique

Dans son article 9, le statut de Navarre établit :

1. Le castillan est la langue officielle de la Navarre.
2. Le basque aura aussi la valeur de langue officielle dans les zones où il est parlé et dont une loi "foral" déterminera les limites.

Afin de développer ces préceptes, le Parlement de Navarre, par un vote de 1986, c'est-à-dire six ans après, a érigé la "loi 'foral' du basque" en statut. Ce retard démontre les difficultés trouvées à la rédiger et elle n'a pas été votée à l'unanimité puisque les représentants du nationalisme basque, la jugeant insuffisante, se sont abstenus.

Conformément aux prévisions du statut, la loi délimite les communes qui constituent chacune des trois zones linguistiques et établit des normes afin de rendre possible l'usage officiel de l'euskera dans la zone bascophone et son utilisation dans les autres zones ainsi que des recommandations pour en diffuser la connaissance et l'usage. De plus, elle établit que le "Journal des séances du Parlement" ainsi que toutes les décisions et résolutions du Parlement seront publiés dans les deux langues. Enfin, elle attribue à l'Académie de la langue basque la caractéristique d'institution consultative pour les questions linguistiques, ce qui équivaut à reconnaître formellement que la langue parlée en Navarre et celle qui est utilisée dans l'ensemble de l'Euskadi forment une unité.

Pendant longtemps, la controverse entre les autonomistes de Navarre et les nationalistes basques avait empêché l'adoption de toute mesure en faveur de l'euskera. A partir de la promulgation de la loi, le gouvernement de Navarre a adopté une attitude plus favorable à l'euskera et a créé un "service d'enseignement de l'euskera" ainsi qu'un "service de la traduction" au sein de l'administration. Etant donné la faible implantation de l'euskera dans la majeure partie du territoire de Navarre, sa présence dans le fonctionnement administratif, excepté dans la zone bascophone, est pratiquement symbolique et se limite à assurer aux citoyens qui le désirent un rapport avec l'administration en euskera, à utiliser, si cela est nécessaire, le service de traduction et à encourager des initiatives en faveur de la langue.

La langue dans l'enseignement

Dans les années 60, sont apparues en Navarre, en même temps qu'au Pays basque et stimulées par le même mouvement nationaliste, les premières "ikastolas" (écoles en langue basque), au nombre de 40 actuellement avec environ 5.000 élèves. En Navarre, le système éducatif dépend toujours du gouvernement central et par conséquent du ministère de l'Education, mais, comme nous l'avons déjà mentionné, la communauté de Navarre a établi un "service d'enseignement en euskera" qui, d'une part, subventionne une grande partie du soutien des "ikastolas" et, d'autre part, offre l'enseignement de l'euskera dans toutes les écoles de la zone bascophone et dans celles du reste de la Navarre, là où le conseil de classe et l'assemblée des parents d'élèves le sollicitent.

Présence de l'euskera dans l'"Educación General Basica"
6 à 14 ans — Ensemble de la Navarre

Langue véhiculaire	Nombre d'élèves				
	Ecoles publiques	Ecoles privées	Ikastolas	Total	%
Castillan, sans enseignement d'euskera	28.728	24.802	—	53.894	83
Castillan, avec enseignement d'euskera	4.509	—	—	4.509	7
Euskera	1.866	—	4.201	6.067	9
Totaux	35.467	24.802	4.201	64.470	

Les données ci-dessus concernent l'enseignement primaire. Il n'existe qu'une "ikastola" qui se consacre à l'enseignement secondaire et où il est possible de faire toutes les études en euskera.

Moyens d'information et de communication

En Navarre, le nombre de livres édités en euskera est très faible et les journaux locaux consacrent très peu de place à cette langue. Cependant, le public qui désire avoir une information en euskera peut avoir accès sans difficulté aux livres et à la presse publiés dans la région voisine : le Pays basque.

Le phénomène est le même que pour les moyens audiovisuels : la présence de l'euskera dans les stations locales de radio et à la station régionale de la télévision espagnole est purement symbolique, mais les émissions produites au Pays basque sont reçues sans difficulté.

Le galicien

Dans le chapitre consacré à l'Espagne dans son ensemble, nous avons rappelé que dans l'extrême nord-ouest de la péninsule — la Galice actuelle — est née une langue néo-latine qui, au cours des siècles suivants, s'est étendue jusqu'au sud et qui, aux XII^e et XIII^e siècles, a eu une culture littéraire florissante.

A partir de la séparation entre le Portugal et le royaume d'Espagne, la langue galaico-portugaise s'est convertie tout d'abord en la langue d'un Etat et, par la suite, en celle d'un empire d'outre-mer, et la littérature a atteint son apogée. Codifié et modernisé afin de répondre aux besoins des temps modernes, le portugais est actuellement une langue importante. Par contre, la langue parlée en Galice n'était que le moyen de communication d'une société rurale dans laquelle le castillan occupait une place primordiale. Dans ces circonstances difficiles, cette langue a poursuivi sa propre évolution. Cependant, quand au siècle dernier l'intérêt pour la langue a réapparu, les hommes de lettres ont employé le galicien tel que le parlaient les gens. Mais, lorsque le redressement linguistique a progressé, lorsque les objectifs politiques et sociaux ont été proposés et donc que l'usage de la langue dans des contextes variés s'est révélé nécessaire, on s'est rendu compte qu'il fallait la moderniser et la codifier. C'est ainsi qu'est né un conflit : les uns défendent une norme propre pour le galicien "aislacionismo" (isolement), et les autres proposent d'accepter la norme portugaise "reintegracionismo" (réintégration).

La controverse est très vive, bien que, du point de vue strictement linguistique, les théories en présence ne soient pas très différentes. Tous sont d'accord pour affirmer que les structures de base des deux langues coïncident et tous reconnaissent que l'histoire a produit des différences significatives entre les deux, mais les discussions sont axées sur l'importance de ces différences. Comme cela est fréquent, les altercations les plus vives se produisent en rapport avec l'orthographe; ce qui, d'ailleurs, est l'aspect le plus superficiel, quoique le plus visible, d'une codification linguistique.

Au-delà des questions linguistiques, on débat des sujets que l'on peut qualifier de sociolinguistiques, qui, à leur tour, s'allient à des motivations politiques. Les uns pensent que le fait d'adopter une norme propre semble assurer l'autonomie et la personnalité de la langue ainsi que celle du peuple qui la parle. Les autres croient qu'accepter la norme portugaise équivaut à identifier le galicien à une langue internationale et en finir ainsi avec la qualité de langue minoritaire.

Actuellement, le gouvernement galicien et les institutions académiques défendent la norme propre, tandis que les secteurs radicaux du nationalisme galicien ainsi que certains intellectuels et certains hommes de lettres de grand prestige soutiennent l'idée d'une adoption de la norme portugaise.

GALICE

Généralités

La Galice, située à l'extrême nord-ouest de la péninsule Ibérique, a, d'après le recensement de 1986, une étendue de 29.400 km² et une population de 2.753.000 habitants. Sa personnalité particulière, où l'on peut percevoir les traits de l'héritage celte, s'est maintenue au cours des siècles. Néanmoins, elle a été, par tradition, une région pauvre avec une population disséminée et un niveau élevé d'émigration. Elle est donc dans une situation très défavorable, bien qu'il semble que récemment un changement se soit opéré, que le régime autonome devrait stimuler.

Régime politique

Le statut d'autonomie de la communauté galicienne a été voté en 1982. En vertu du statut, la Galice dispose d'un parlement et d'un gouvernement propre avec divers départements. Le territoire de Galice est divisé en quatre provinces. La Corogne, Lugo, Orense, et Pontevedra. A partir de l'autonomie, on a choisi Saint-Jacques-de-Compostelle — centre de pèlerinages depuis le Moyen Age et siège de l'université — comme capitale de la Galice, résidence du Parlement et de la "Xunta".

Le Parlement galicien se compose de 71 députés. Actuellement, sa composition est la suivante : Alianza Popular (conservateurs), 29; Partido socialista de Galicia (section du Parti socialiste espagnol), 22; Coalición galega (régionalistes), 11; Esquerda galega, 3; Partido nacionalista galego, 3; Bloque nacionalista galego (nationalisme radical), 1; Independientes, 2. Depuis le début de l'autonomie et jusqu'en 1976, le gouvernement avait été entre les

mains de Alianza Popular, mais, depuis lors, le gouvernement est formé par une coalition du Parti socialiste (PSOE), de la Coalition galicienne et du Parti nationaliste, sous la présidence du PSOE.

Au cours des premières années du régime autonome, le gouvernement galicien, où prédominait un parti conservateur, n'a démontré qu'un intérêt très réduit pour la langue. La revendication du galicien semblait réservée aux groupes nationalistes plus ou moins radicaux. Peu à peu, la certitude que la défense et la promotion de la langue était une aspiration partagée par de nombreux secteurs de la société est allée en s'imposant. Le gouvernement a donc commencé à s'engager dans cette voie, ce qui s'est traduit par l'approbation de la "loi de normalisation linguistique" et la création de la direction de Politique linguistique". Cet engagement s'est accentué lorsque le gouvernement d'Alianza Popular a été remplacé, en 1986, par une coalition de divers partis plus ou moins nationalistes.

Situation sociolinguistique

Jusqu'à maintenant, les recensements de la population n'ont pas été accompagnés, en Galice, de recensements linguistiques, raison pour laquelle il n'est pas possible de présenter des données fiables concernant l'ensemble de la population. Voici, ci-dessous, les résultats d'une enquête faite en 1986 sur un échantillon relativement représentatif de la population.

Connaissance du galicien parmi la population de Galice

Comprennent le galicien

Pas du tout	6 %
Difficilement	33 %
Sans difficulté	61 %

Parlent le galicien

Pas du tout	8 %
Difficilement	36 %
Sans difficulté	55 %

Ecrivent le galicien

Pas du tout	38 %
Difficilement	44 %
Sans difficulté	18 %

Ces chiffres, bien qu'approximatifs, suffisent à démontrer que la connaissance du galicien parmi la population de Galice est plus élevée que celle de l'euskera au Pays basque et même que celle du catalan en Catalogne. Néanmoins, à côté de cette impression positive, il faut tenir compte de quelques autres données qui nous renseignent sur la situation nettement diglossique du galicien. Les enquêtes abondent qui démontrent que l'usage et la connaissance de cette langue sont liés aux dimensions du lieu de résidence, qu'ils sont plus développés dans les hameaux et dans les petites agglomérations que dans les grandes villes, qu'ils dépendent du niveau social — plus développés dans les couches inférieures — et qu'ils sont liés au niveau professionnel — plus importants parmi les paysans que parmi les professions de prestige. On peut même ajouter que, plus le niveau social et le niveau professionnel sont élevés, plus l'usage du galicien se limite au milieu familial et aux contacts informels, tandis que le castillan est utilisé pour les relations formelles.

Tandis que, pour promouvoir l'euskera, le principal problème est la difficulté de son acquisition, pour le galicien il n'y a pas d'obstacles puisque la distance entre cette langue et le castillan est très réduite et que, par conséquent, l'acquisition de l'une de ces deux langues à partir de l'autre ne présente pas de difficultés particulières.

Par contre, la barrière principale que la langue galicienne a trouvée vient de la faible estime sociale qui l'a toujours exclue, au profit du castillan, des usages culturels et de ceux liés aux structures du pouvoir. Néanmoins, la situation est en train de changer actuellement. En effet, le galicien est utilisé, d'une part, par des institutions publiques comme le gouvernement, le Parlement ou l'Université, et, d'autre part, par la propagande politique ou celle de la télévision, ce qui fait changer essentiellement l'estimation sociale de cette langue.

Politique linguistique

Comme dans les autres autonomies déjà étudiées, le statut d'autonomie de la Galice établit que le galicien est la langue propre de cette région et qu'il en est, avec le castillan, la langue officielle. Après l'établissement de ces principes, le Parlement galicien a voté, en 1983, une "loi de normalisation linguistique" dont les objectifs et les dispositions sont semblables à ceux que nous avons déjà signalés dans les autres communautés ayant une langue propre. En outre, le gouvernement de Galice, comme les gouvernements de

Catalogne et du Pays basque, a établi de rendre effectifs les objectifs énoncés par la loi.

Le Parlement galicien est un bon exemple de la tendance croissante à utiliser le galicien comme langue du gouvernement et de l'administration. En effet, bien qu'on considère évident que tous les parlementaires comprennent les deux langues et peuvent donc intervenir dans l'une ou dans l'autre, ils le font en général en galicien et dans une proportion plus élevée actuellement qu'au cours des premières années d'autonomie.

Dans l'administration autonome, les progrès concernant la présence du galicien sont beaucoup plus modestes. Il est vrai, néanmoins, que toutes les dispositions officielles et que toute l'information engendrée par l'administration sont présentées à la fois en castillan et en galicien. De plus, tous les citoyens qui désirent communiquer en galicien, oralement ou par écrit, avec les services de l'administration publique, peuvent le faire. Mais, dans le fonctionnement interne de l'administration, l'usage du galicien, tout en étant fréquent et même prédominant dans les contacts oraux, est encore faible dans la documentation et les communications écrites.

Dans les organisations privées et les entreprises de tout genre, la présence du galicien est moindre et elle se limite généralement aux contacts oraux internes ou avec les clients qui le préfèrent.

La langue dans l'enseignement

Dans le domaine de l'enseignement, il s'est produit à peu près la même chose que dans celui de la politique linguistique. Pendant quelques années, les progrès ont été faibles, le gouvernement galicien ne montrant qu'un intérêt réduit pour ce sujet. Lorsque des "maestros galleguistas" (enseignants en galicien) se chargeaient d'introduire le galicien comme langue d'enseignement, ils se heurtaient à l'opposition des parents de leurs élèves. Peu à peu, la situation a évolué et, actuellement, le "consejería de Educación" (ministère autonome de l'Education) stimule des initiatives en faveur de la présence du galicien dans l'enseignement. D'une part, elle exige — ce qui ne s'est jamais produit jusqu'à maintenant — l'application du décret du bilinguisme de 1978 selon lequel le galicien doit être enseigné à tous les niveaux du système éducatif. D'autre part, pour tous les niveaux, aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, elle oblige à utiliser le galicien comme véhicule d'enseignement au moins d'une matière.

Selon les dernières données publiées par le "consejería", l'obligation légale d'enseigner le galicien comme langue dans toutes les classes se réalise, tandis que celle d'enseigner au moins une matière en galicien dans chaque classe ne s'accomplit que dans 67 % des centres d'enseignement primaire et dans 30 % des centres secondaires et de formation professionnelle. On pense, cependant, que cette proportion augmentera chaque année. En fait, les centres qui utilisent le galicien comme langue de fonctionnement administratif et de relation externe sont déjà en nombre croissant.

Les statuts de l'université de Santiago établissent que le galicien est, avec le castillan, la langue officielle de l'université. Au moment où les statuts ont été adoptés, cette affirmation ne pouvait représenter que l'expression d'un désir, car seuls quelques groupes d'intellectuels et d'étudiants galiciens revendiquaient la présence du galicien dans l'enseignement universitaire, mais, depuis lors, la situation s'est modifiée considérablement. La majeure partie de l'information donnée par l'université est à la fois en castillan et en galicien, et une petite partie uniquement en galicien. Dans toutes les réunions formelles et informelles, on utilise le galicien aussi naturellement que le castillan puisqu'on suppose que tous les participants peuvent comprendre le galicien. De plus, 20 % des cours universitaires sont professés en galicien. Enfin, depuis 1986, l'examen d'entrée à l'université comprend une démonstration de compétence en galicien.

Production de livres

En 1987, on a édité près de 500 livres en galicien, chiffre qui a augmenté peu à peu depuis les années 60. De toute façon, les tirages sont réduits, entre 1.000 et 2.000 exemplaires, sauf s'agissant des livres scolaires utilisés dans l'enseignement. Les livres édités sont essentiellement des textes littéraires, des manuels consacrés aux enfants et aux jeunes, et les livres scolaires précités.

La langue dans les moyens de communication

Les journaux locaux publient quelques articles en galicien et un certain nombre de revues littéraires où des thèmes variés paraissent aussi dans cette langue. La station locale d'une des chaînes de Radio Nacional (Radio 4)

fait une grande partie de ses programmes en galicien. Enfin, l'existence d'une Télévision de Galice (TV Galicia), qui émet la plupart de ses programmes en galicien, constitue le fait le plus important dans le domaine des moyens de communication.

Le bable (Asturies)

Dans l'introduction générale à la situation linguistique en Espagne, nous avons rappelé que, parmi les noyaux linguistiques qui se sont formés dans le nord de la péninsule au début du Moyen Age, se trouvait l'asturien ou l'asturiano-léonais, qui n'est pas parvenu à se constituer totalement comme langue propre parce que son expansion a été absorbée par le noyau castillan voisin. Malgré cela, l'asturien primitif a survécu comme un langage rural mélangé au castillan et fragmenté, à son tour, en variétés dialectales.

Cet usage uniquement rural, uni au manque de prestige qui l'accompagne explique que, au cours du siècle dernier, aucune renaissance littéraire n'ait eu lieu et que ce langage n'ait servi de base à aucun mouvement politique autonomiste. Hormis quelques exceptions isolées, il a fallu attendre la dernière période du régime franquiste pour que surgissent des groupes actifs capables de promulguer la revendication du "bable". Toutefois, ils n'ont pas pu avoir suffisamment d'influence politique pour entreprendre la rédaction du statut d'autonomie.

Le statut d'autonomie des Asturies dit dans son article 4 : "Le bable, langue spécifique des Asturies, bénéficiera d'une totale protection. On encouragera son utilisation dans les moyens de communication et dans l'enseignement, tout en respectant les variantes locales et la volonté des citoyens relative à son apprentissage."

L'article 10 dit : "La principauté des Asturies est responsable de la promotion et de la protection des diverses formes du bable tel qu'on l'utilise dans les divers cantons du territoire des Asturies."

Ces affirmations du statut impliquent une estimation positive du bable et une invitation à sa promotion. Cependant, si on en compare le contenu avec celui des autres statuts d'autonomie, on constate qu'on n'accorde pas au bable la valeur de langue officielle et on ne le considère même pas comme une langue unifiée ou à unifier.

Ceci est réellement le problème majeur pour le bable. En 1980, on a créé l'Académie de la langue des Asturies en se fondant sur des précédents plus anciens. Celle-ci s'est proposé, parmi d'autres objectifs, d'essayer d'établir une norme pour cette langue. Le premier résultat en a été la proposition d'une norme orthographique, en 1981, mais les tentatives pour unifier les divers dialectes continuent à provoquer de fortes controverses.

Une récente enquête (1984) indique que, sur un total de 1.112.000 habitants des Asturies, 51 % comprennent le bable, 26 % le parlent, et 33 % le lisent.

Pour répondre aux indications du statut et aux requêtes des groupes intéressés, le gouvernement des Asturies a institué un "Bureau de politique linguistique" destiné à appuyer les initiatives en faveur de la promotion et de la diffusion du bable, allant de la réalisation d'enquêtes jusqu'à la subvention et plus spécifiquement la diffusion de l'enseignement.

Le Bureau de politique linguistique organise des stages de formation pour le professorat et facilite l'introduction de l'enseignement du bable dans les écoles. Selon les dernières données publiées (1985-86), 4 % des élèves de EGB (écoles primaires) reçoivent cet enseignement.

L'aranais (val d'Aran)

La vallée d'Aran (val d'Aran) est une vallée des Pyrénées, à la frontière hispano-française, qui, du point de vue administratif, fait partie de la Catalogne et donc de l'Etat espagnol, bien qu'elle soit géographiquement orientée vers la France. En effet, la Garonne y prend sa source et coule ensuite dans le territoire français.

Dans la vallée d'Aran, on parle aranais, un dialecte du gascon, langue de la Gascogne, qui, lui-même, est un dialecte du groupe des langues occitanes. Une enquête récente indique que, sur les 5.000 habitants de la vallée, 80 % parlent l'aranais, et la majeure partie des autres le comprennent. Près de 60 % considèrent que l'aranais est leur langue habituelle. De plus, comme la vallée fait partie de l'Etat espagnol, presque tous les habitants connaissent le castillan, qui est la langue de l'enseignement et la langue officielle. Enfin, entre 10 et 20 % des personnes connaissent le catalan.

L'établissement d'un régime autonome en Catalogne, qui accorde au catalan le qualité de langue officielle, au même niveau que le castillan, a obligé à adopter des dispositions spéciales pour la vallée. La "loi de normalisation linguistique du catalan" votée par le Parlement de Catalogne, en mai 1983, consacre le chapitre V à la "normalisation de l'aranais". Voici ce qu'elle dit :

1. L'aranais est la langue propre de la vallée d'Aran. Ses habitants ont le droit de la connaître et de l'utiliser dans leurs relations et dans les actes publics sur le territoire.
2. La Généralité ainsi que les institutions de la vallée doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir la connaissance et l'usage normal de l'aranais dans la vallée et pour favoriser la normalisation.
3. Le conseil exécutif de la Généralité doit fournir les moyens qui garantissent l'enseignement et l'usage de l'aranais dans les centres scolaires de la vallée d'Aran.

Les premiers résultats de cette politique sont les suivants : la réalisation d'une enquête sociolinguistique, que nous avons déjà mentionnée, susceptible de servir de base à des entreprises postérieures à la création d'une commission chargée de codifier l'aranais qui a déjà accordé une norme orthographique et l'édition d'un livre de lectures pour les écoliers.

Cependant, la réalisation la plus importante a consisté à introduire la langue dans le système éducatif. En vertu de la nouvelle réglementation, la langue véhiculaire dans les écoles est toujours le castillan, à l'exception de neuf heures par semaine d'aranais comme langue et en aranais à tous les

niveaux de l'enseignement. D'autre part, lorsque les instituteurs connaîtront l'aranais, l'introduction à la scolarité — préscolaire et première année — se fera dans cette langue.

Autres particularités linguistiques

Afin de compléter le tableau de la pluralité linguistique de l'Espagne, il faut tenir compte des faits suivants :

Si on le compare à d'autres langues, l'espagnol (ou castillan) est remarquablement uniforme, avec seulement quelques différences dialectales. A l'intérieur du pays, la seule dissemblance importante se trouve entre le Nord et le Sud (Andalousie) de la péninsule. On a décidé, conformément à la tradition, que les formes utilisées au Nord (Castille la Vieille) sont les plus correctes et, par conséquent, les modalités andalouses ont été dévalorisées. Actuellement, les autorités éducatives de l'Andalousie acceptent que les enseignants respectent et valorisent l'usage de ces modalités. Par contre, les tentatives pour les systématiser en une présumée "langue andalouse" sont restées pratiquement sans écho.

De même que l'ancien noyau linguistique des Asturies survit dans le bable actuel, le noyau linguistique aragonais survit dans les vallées des Pyrénées-Centrales. Cependant, ce dernier est moins important que le bable et, comme celui-ci, il est mélangé au castillan et fragmenté en variétés locales. A partir de cette situation, on a prétendu actualiser et diffuser une "langue aragonaise", mais cette tentative a eu, jusqu'à maintenant, peu de succès.

Il faut aussi tenir compte du fait que les limites entre les diverses langues de la péninsule ne coïncident pas toujours avec les divisions administratives. De plus, il arrive qu'elles ne soient ni claires ni précises, et que, partant, il existe des interférences et des zones de transition.

Dans les chapitres antérieurs, nous avons fait allusion aux zones de langues diverses en Navarre et dans la région de Valence. Nous pouvons ajouter que, en Aragon, il existe une petite zone de langue catalane ("la lisière du Ponant") reconnue par le gouvernement autonome d'Aragon. Ce dernier facilite l'enseignement du catalan dans les écoles de cette région.

Entre la Galice et les Asturies, il y a des zones de transition qui ont des formes dialectales intermédiaires qu'il est malaisé de préciser; à León et à Salamanque, il existe des variétés locales du castillan qu'on peut considérer comme étant influencées par l'asturien et, dans la zone de Murcia, limitrophe de la région de Valence, un dialecte local (panocho) rappelle que, en bordure de la frontière du Portugal, il y a plusieurs agglomérations dans lesquelles on parle portugais (Olivenza, dans la région de Badajoz, et quelques autres, plus petites, dans celle de Salamanque).

Pour terminer, nous citons les villes espagnoles du nord de l'Afrique : à Ceuta (65.150 habitants) et à Melilla (52.500 habitants) habite une minorité arabe (marocains) qui, depuis un certain temps, reçoit dans l'école publique espagnole un enseignement d'arabe.

II — Le Portugal

Dans le domaine linguistique, le Portugal est certainement le pays le plus uniforme de toute la Communauté économique européenne et même de toute l'Europe occidentale. Lorsque nous avons parlé de l'histoire linguistique de l'Espagne, et plus concrètement de la Galice et du galicien, nous avons fait référence, d'une part, à la naissance du noyau "galaico", ensuite "galaico-portugais", issu de la décomposition du portugais dans les montagnes de Galice, et, d'autre part, à la façon dont ce noyau s'est étendu vers le sud, sur les terres du Portugal actuel, à mesure qu'avancait la reconquête des régions occupées par les Arabes. A la fin du Moyen Age, cette langue galaico-portugaise connut sa première éclosion littéraire alors qu'elle était la langue de la poésie, non seulement en Galice et dans ce qui est aujourd'hui le nord du Portugal, mais aussi à la Cour de Castille. Cependant, tandis qu'elle s'étendait vers le sud, la langue parlée au Portugal commença à se séparer du galaico primitif pour deux raisons. La première parce que les territoires que les Arabes abandonnaient ne restaient pas inhabités. En effet, les anciens habitants qui avaient vécu avec les Arabes y vivaient toujours. Ils parlaient l'arabe ou bien l'ancien latin modifié, et tout en adoptant la langue venue du Nord, ils lui imposèrent des modalités propres, dont les premières furent phonétiques et motivées soit par les influences arabes, soit par l'existence d'un substrat phonétique antérieur à la romanisation.

Le second facteur décisif pour la constitution du portugais en langue indépendante fut la séparation du royaume de Castille et la consolidation du Portugal en Etat indépendant. A partir de ce moment, le portugais poursuivit son évolution propre, stimulée par ses propres centres culturels et politiques et s'éloigna du galicien primitif, toujours parlé en Galice.

L'évolution du portugais a été déterminée, d'une part, par l'existence, depuis la Renaissance, d'une tradition littéraire d'un très haut niveau et, d'autre part, par l'expansion outre-mer du Portugal, qui s'est concrétisée en un empire et qui, bien qu'il n'existe plus depuis longtemps, a fait du portugais une langue internationale.

Malgré cette dispersion géographique, le portugais a maintenu une unité interne remarquable et surtout dans son propre territoire. Le portugais,

comme l'espagnol, est très différent au nord et au sud du pays. Comme nous l'avons déjà dit, cette différenciation peut être due à un contact plus étroit des habitants du Sud avec la langue arabe, ou, ce qui est plus probable, à un substrat phonétique préromain. Néanmoins, cette distinction ne met pas en danger l'unité de la langue.

Le fait que le Portugal dépende d'un noyau originaire unique peut expliquer son uniformité linguistique, mais il faut aussi ajouter sa situation géographique "protégée". En effet, situé à une extrémité de l'Europe, le Portugal n'a jamais été un lieu de passage; de plus, sa frontière est restée remarquablement stable depuis qu'elle a été établie. C'est peut-être la plus ancienne et la plus stable d'Europe.

La seule exception à cette uniformité est le "mirandés", une variété linguistique apparentée à l'asturiano-léonais espagnol que nous avons étudié dans les minorités linguistiques de l'Espagne. On parle de "mirandés" dans un petit territoire limitrophe de l'Espagne que constituent les hameaux du "conselho" (municipalité) de Miranda del Duero et quelques hameaux voisins. Il y a environ 15.000 habitants. L'usage de cette langue est seulement oral et elle ne bénéficie d'aucune mesure de protection.

III — Grèce

Vue d'ensemble

Pour décrire les diverses minorités linguistiques dans la Grèce actuelle, il est utile, avant tout, de donner quelques renseignements sur l'histoire grecque et d'expliquer comment l'Etat grec s'est constitué. L'histoire commence à l'époque classique, une époque dont nous, européens, nous nous sentons les héritiers, mais dont les Grecs actuels se considèrent comme les descendants directs. Pourtant, il est vrai que la Grèce classique ne constituait pas une nation au sens moderne du terme, mais plutôt une concentration de villes indépendantes. De plus, les limites du monde hellénique étaient très vastes — il s'étendait sur tous les rivages de la Méditerranée —, mais difficiles à préciser.

Des siècles ont passé depuis que Philippe de Macédoine, au IV^e siècle avant J.-C., essaya d'incorporer toutes les villes grecques dans une unité politique, et l'histoire de la péninsule hellénique fut très mouvementée. En effet, de nombreux événements se succédèrent : l'intégration de la péninsule à l'Empire romain, la christianisation, le développement des peuples slaves dans les Balkans, la séparation de l'Eglise de Constantinople (orthodoxe) de celle de Rome (catholique), les croisades de l'Occident contre l'Islam pour lesquelles la Grèce était à la fois un lieu de passage et un objectif de conquête, et finalement l'Empire ottoman. Au début du XIX^e siècle, commença la rébellion contre la domination turque, et ce fut au cours de cette longue lutte que se forgea l'identité de la nationalité grecque qui se concrétisa en 1830 par la création d'un Etat grec indépendant. Ce nouvel Etat ne comprenait que le tiers de la Grèce actuelle. Jusqu'au début du XX^e siècle, les combats pour l'indépendance continuèrent, et, en même temps, dans le reste de la péninsule balkanique, d'autres mouvements nationalistes luttèrent aussi contre les Turcs. Cette époque sanglante se termina en 1913 avec le traité de Bucarest, qui traça la carte politique des Balkans et qui fixa les frontières entre la Grèce et ses voisins du nord : l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie. Par suite de cette délimitation des frontières, il y eut des mouvements massifs de population et plusieurs centaines de milliers de Slaves abandonnèrent la partie de la Macédoine attribuée à la Grèce pour se diriger vers le nord, tandis qu'un grand nombre de Grecs venus de la Bulgarie et d'autres pays s'atablèrent à l'intérieur de la Grèce.

La nouvelle Grèce récemment indépendante avait accepté en Macédoine les frontières. Par contre, elle n'était pas disposée à renoncer à la récupération d'une partie de l'ouest de l'Asie mineure qui, déjà à l'époque classique, était un pilier de la culture grecque et qui était toujours habitée par des Grecs. La Première Guerre mondiale sembla pouvoir offrir la possibilité de reconquête, mais la tentative se termina en tragédie. Le traité de Lausanne de 1923 régla les nouveaux déplacements de population qui s'effectuèrent dans des conditions souvent dramatiques. Les Grecs qui abandonnèrent l'Asie mineure pour aller s'installer dans la péninsule hellénique étaient au nombre de 1.221.000, tandis que 354.617 Turcs se déplacèrent de la Grèce vers la Turquie.

Les traités et ces déplacements, ainsi que l'incorporation du Dodécanèse (1947), obligèrent la Grèce à interrompre son expansion géographique, et tandis qu'elle renonçait à revendiquer de nouveaux territoires, elle décida de constituer à l'intérieur de ses propres limites un pays unifié en ethnie, en langue et en culture. Toutefois, dans le territoire grec, il y a des minorités linguistiques qui, quoique peu abondantes et peu influentes, ne peuvent pas passer inaperçues.

Le recensement de la population de 1951 a facilité la classification suivante des habitants de la Grèce selon leur langue maternelle :

Les turcophones	92.443 (dont 86.633 en Thrace-Occidentale)
Les slavophones	41.017
Les Valaques	39.855
Les Arvanites	22.736
Les Pomaques	18.671

Le recensement inclut quelques autres langues maternelles (moins de 10.000 habitants). Le nombre total des citoyens grecs recensés était de 7.600.000 environ.

La précision de ces chiffres officiels a été à plusieurs reprises contestée par des groupes d'émigrés. De plus, ils ont à peu près quarante ans d'ancienneté. Mais il s'agit des seules données officielles à notre disposition, ce qui est donc plus important que leur valeur intrinsèque. En effet, dans les recensements postérieurs, on n'a pas tenu compte des particularités ethniques ou linguistiques. De plus, il n'existe pas d'autres sources de données officielles ou officieuses sur ce sujet. Il semble qu'il existait une volonté politique de ne pas recenser les différents groupes, ce qui doit être lié au projet d'unification dont nous avons déjà parlé. Le fait que toutes les langues minoritaires déjà citées puissent se mettre en rapport avec les langues parlées dans les autres pays voisins — pays avec lesquels la Grèce

maintient ou maintenait des relations tendues et souvent conflictuelles — et plus encore le souvenir historique des luttes pour l'indépendance et de certains événements de la dernière grande guerre, où une partie du territoire grec a été occupée par des pays voisins, lesquels ont essayé de les annexer sous prétexte des revendications historiques ou ethniques, pourrait expliquer cette attitude.

A la caractérisation générale que nous venons de faire, il faut émettre des réserves. Le traité de Lausanne qui mit fin à la guerre a réglé les déplacements des peuples entre la Grèce, la Turquie, autorisa cependant la présence d'une minorité grecque en Turquie et d'une minorité musulmane en Grèce, en Thrace-Occidentale. Les articles 37 à 44 du traité règlent les droits de la minorité non musulmane, c'est-à-dire orthodoxe, en Turquie. Voici ce qui dit l'article 40 : "Les ressortissants turcs appartenant à des minorités non musulmanes jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants turcs. Ils auront notamment un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais toutes institutions charitables, religieuses ou sociales, toutes écoles et autres établissements d'enseignement et d'éducation avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion." L'article 45 ajoute : "Les droits reconnus par les stipulations de la présente section aux minorités non musulmanes de la Turquie sont également reconnus par la Grèce à la minorité musulmane se trouvant sur son territoire."

Le contenu de ces articles nous suggère quelques commentaires : la première minorité dont les droits ont été réglementés est celle qui se trouve établie dans le territoire turc, et ensuite on a défini les droits des musulmans en Grèce comme étant identiques à ceux des orthodoxes grecs. Si l'on tient compte du fait que le patriarche, suprême autorité de l'Eglise orthodoxe, réside à Istanbul — ancienne Constantinople —, il est naturel de supposer que l'insistance des Grecs pour maintenir le patriarcat à son siège traditionnel, malgré l'expulsion massive de Grecs en Turquie, a motivé la sauvegarde de cette minorité orthodoxe en Turquie et, en contrepartie, la reconnaissance des mêmes droits pour les musulmans en Grèce. Aussi, sur une base de réciprocité, la Grèce devrait garantir les droits d'une minorité musulmane et la Turquie ceux de la minorité grecque.

Quelles que soient les raisons, le fait est que le traité de Lausanne garantit l'existence d'une minorité dominante turcophone dans la Thrace-Occidentale (la minorité musulmane inclut aussi des Pomaques et des Tsiganes dont nous parlerons plus loin) et qu'il en définit les droits, ce qui n'a pas été fait pour les autres minorités linguistiques qu'on peut identifier en Grèce. Des conséquences importantes découlent de cette différence. En

effet, bien que la plus grande partie de la société grecque ainsi que ceux qui la gouvernent considèrent, pour la plupart, les membres des diverses minorités linguistiques comme de vrais Grecs et par conséquent, ils atténuent leurs possibles différences, même linguistiques, les membres de la minorité musulmane, bien que citoyens grecs, sont comme étrangers à l'ethnie et à la culture grecques, et il n'existe pour eux aucune exigence d'hellénisation, si ce n'est à titre individuel. Le fait que l'ethnie et la culture d'une minorité coïncident avec celles d'un pays voisin avec lequel la Grèce maintient, par tradition, des relations tendues contribue à renforcer cette attitude.

La politique linguistique de la Grèce peut se définir par reconnaissance exclusive du grec en tant que langue parlée par les habitants du pays, il faut rappeler que les discussions sur la modalité de la langue grecque reconnue comme "normale" et "officielle" ont alimenté une véritable guerre linguistique qui a duré très longtemps entre les partisans de la "katharevousa" (langue de la culture) et ceux de la "demotiki" (langue du peuple).

La différence entre les deux peut remonter à l'époque classique. Dans les différentes régions de l'Hellade on parlait divers dialectes parmi lesquels celui de l'Attique — d'Athènes — était considéré comme prestigieux et apte aux usages culturels. En revanche, les besoins de commerce et ceux des communautés produisaient une "koine", ou langue commune. Plus tard, l'Eglise orthodoxe reprit et développa le grec érudit et le maintint pendant les siècles de l'occupation ottomane. lorsqu'arriva le moment de l'indépendance, la langue de l'Eglise, identifiée comme symbole de la nationalité en même temps que langue sacrée, langue nationale et langue érudite, devint la langue officielle du nouvel Etat, c'est-à-dire la langue des lois, de la littérature, du discours et de l'enseignement.

Au cours des siècles, la langue parlée par les Grecs avait beaucoup évolué : comme le latin, dans les mêmes circonstances, elle avait perdu quelques déclinaisons, de sorte que la distance entre la langue populaire et la langue érudite utilisée par l'Eglise était devenue très grande, ce qui avait de graves conséquences sociales et augmentait la distance entre les classes, si bien qu'elle fut bientôt remise en question. Les écrivains, intéressés par le "naturalisme", commencèrent à utiliser dans leurs écrits la langue populaire. Les hommes politiques populistes les suivirent dans leurs discours, ce qui donna à la revendication une valeur politique. Il est vrai, de toute façon, que le fait de mettre la langue populaire en condition d'être utilisée culturellement exigeait un grand effort qui ne pouvait être improvisé et qui a été longuement soutenu jusque dans les années 60, où la substitution semblait imminente. Le régime des colonels bloqua l'évolution

pendant un certain temps, et il fallut attendre jusqu'en 1977 pour que le grec populaire, le "demotici" ou "neo-elleniki" soit déclaré langue officielle d'usage obligatoire.

Les turcophones

La Thrace est une région située à l'extrême nord-est de la péninsule hellénique, politiquement divisée en deux : la Thrace-Occidentale, qui fait partie de la Grèce, et la Thrace-Orientale, qui fait partie de la Turquie. Toutes deux sont séparées par le fleuve Evros (Maritza), qui leur sert de frontière.

La Thrace-Occidentale, où réside la minorité musulmane protégée par le traité de Lausanne, a, d'après le recensement de 1971, 8.587 km² et 329.582 habitants, d'après le recensement de 1971. Elle est divisée administrativement en trois préfectures : Xanthi, Rodopi, Evros. C'est une région surtout agricole où le sol est très fertile tandis que la densité de population n'est pas grande.

Lorsque le traité de 1923 a été signé, la population de la Thrace-Occidentale était surtout musulmane, dont une partie considérable était turcophone. Depuis lors, il y a eu une émigration relativement importante en Turquie, beaucoup moins forte à l'intérieur de la Grèce et, dernièrement, en Allemagne. Parallèlement, surtout dans les premières années après le traité, il y a eu des Grecs qui se sont installés en Thrace, surtout des réfugiés provenant d'Asie mineure.

Selon les estimations les plus récentes, la préfecture d'Evros comprend 144.000 chrétiens et 11.000 musulmans dont 2.000 turcophones, 2.000 Pomaques, et 7.000 Tsiganes. Dans la préfecture de Rhodopi, il y a 67.000 musulmans dont 46.000 turcophones, 12.000 sont pomaques, et 9.000 sont des Tsiganes. La population chrétienne s'élève à 51.000 habitants. Par ailleurs, la préfecture de Xanthi comprend une population musulmane de 42.000 habitants dont 11.000 turcophones, 25.000 sont des Pomaques et 6.000 des Tsiganes. La population chrétienne de Xanthi s'élève à 46.800 habitants.

Conformément aux stipulations du traité, les musulmans de la Thrace maintiennent leurs propres institutions religieuses. En effet, il existe, dans la région, selon certaines données dont nous disposons, 250 mosquées avec leurs serviteurs et 3 muphtis — autorités religieuses qui, selon la loi islamique ("servat"), interviennent dans les accords de mariage, dans les séparations et dans toutes les questions de droit civil qui ont une grande influence dans la minorité.

Dans la région existent actuellement pour la population musulmane et aux frais de l'Etat grec 163 écoles avec 474 enseignants et 10.945 élèves. La moitié à peu près des matières sont enseignées en langue turque. Quelques journaux et hebdomadaires en langue turque sont publiés et les programmes locaux de la radiodiffusion comprennent des bulletins en turc.

Au Parlement grec siègent deux députés musulmans provenant de cette région.

Bien qu'il y ait des agglomérations où les Grecs prédominent et d'autres où les musulmans sont plus importants, dans la plupart d'entre elles les membres des deux communautés vivent ensemble. Il est donc fréquent que dans une même localité coexistent des temples orthodoxes et des mosquées, des écoles grecques et des écoles musulmanes. Il s'agit cependant de deux communautés différentes par leurs traditions et leurs mœurs, par leur langue et par leur religion. Les mariages mixtes sont pratiquement inexistantes. Ceci est certainement dû à l'isolement dans cette société, de minorité turcophone, qui non seulement maintient ses croyances, mais dont le niveau d'adhésion religieuse est sensiblement plus élevé qu'en Turquie, pays qui représente son modèle culturel.

Malgré cette différence, les relations entre les deux communautés ne posent pas de grands problèmes et on peut dire que, au niveau local, les conflits sont rares.

Certaines plaintes sont parfois formulées au niveau local, parfois elles sont présentées au Parlement, ou bien encore elles viennent de l'extérieur de la Turquie ou, dernièrement, de la part des groupes d'immigrés en Europe occidentale. Il faudrait signaler tout de même que la minorité grecque d'Istanbul, qui comptait 240.000 habitants en 1923, ne compte plus actuellement que 4.000 personnes âgées.

Les Pomaques

Comme nous l'avons déjà indiqué lorsque nous avons parlé des turcophones, on appelle pomaque un peuple de langue slave et de religion musulmane qui vit avec le peuple turcophone en Thrace-Occidentale et qui, comme lui, est protégé par les dispositions du traité de Lausanne. On estimait, en 1971, qu'il y avait 27.000 Pomaques résidant en Thrace-Occidentale, dont 20.000 dans la préfecture de Xanthi et le reste dans celle de Rhodopi : ces chiffres ont très peu varié depuis lors. Les Pomaques constituent une faible minorité en termes absolus et aussi relativement à leur entourage puisqu'ils ne représentent que 7 % de la population totale de la Thrac-Occidentale et 35 % de la population musulmane. Ils vivent répartis dans une centaine de villages et de hameaux dans la plupart desquels ils sont en majorité.

L'origine historique des Pomaques est incertaine. Suivant l'opinion la plus répandue, ils descendent d'un peuple établi dans les Balkans, qui, après les invasions slaves, a acquis une langue slave et, ultérieurement, la religion musulmane (XVIIe siècle). En tout cas, à l'époque de l'Empire ottoman, les Pomaques bénéficiaient d'une certaine autonomie, mais malgré cela ils participèrent activement aux guerres d'indépendance contre les Turcs et parvinrent même à constituer une éphémère "république Pomaque". Leurs aspirations ne furent cependant pas reconnues puisque, lorsque les frontières de nouveaux Etats furent fixées, la plupart d'entre eux se trouvèrent inclus dans le territoire de Bulgarie, et ceux qui habitaient plus au sud, dans le territoire de Grèce.

Depuis sa constitution, l'Etat bulgare a considéré la langue parlée par les Pomaques comme étant un dialecte bulgare et il a pratiqué une politique de "bulgarisation" des Pomaques, qui, à plusieurs reprises, a provoqué des protestations, des incidents violents, et même des mouvements d'émigration en Turquie.

Les Pomaques ont leur propre passé culturel dont ils conservent au moins la langue, premier signe de leur identité et lien de leur cohésion. Etant donné que ce sont des citoyens d'un pays dont la langue officielle est le grec, ils doivent connaître et utiliser cette langue pour communiquer avec l'administration et, en général, dans toutes les circonstances formelles. En outre, le grec est la langue de la plupart des moyens de communication (presse, radio, télévision). De plus, étant donné qu'ils sont membres d'une communauté religieuse dont la langue principale est le turc, les Pomaques doivent donc connaître cette langue, d'autant plus qu'ils reçoivent en turc leur enseignement et la faible information qui ne leur parviendrait pas au

moyen du grec. C'est ainsi que la langue propre des Pomaques se maintient uniquement en tant que langue familiale et langue familière entre amis et connaissances.

Les slavophones

Les déplacements massifs des peuples qui ont suivi la fin de la guerre des Balkans ont provoqué le départ d'environ un quart de million d'habitants de langue slave hors de la Macédoine attribuée à la Grèce. Cependant, certaines personnes ont préféré ou ont eu la possibilité de rester dans leur pays d'origine. Leur nombre est, comme nous l'avons déjà vu, suivant le recensement de 1951, de l'ordre de 40.000. Au moment du recensement, le chiffre réel devait être plus élevé, mais, comme il s'agit d'habitants de zones rurales et montagneuses qui ont émigré en masse dans les villes et à l'étranger et par conséquent ont oublié leur langue, ce chiffre a diminué sensiblement.

Pour ceux qui vivent toujours dans leurs régions d'origine, la situation de la langue est précaire, elle n'est reconnue ni officiellement ni officieusement. L'enseignement, de même que les cérémonies religieuses, ainsi que les moyens de communication, utilisent seulement le grec, de telle sorte que l'usage de la langue se réduit à un contexte familial, dans lequel les enfants et les jeunes ont tendance à préférer le grec.

Seule une aide des autorités grecques pourrait éviter cette situation. En effet, si, comme nous l'avons fait remarquer dans la présentation, le thème des minorités linguistiques éveille en Grèce une grande susceptibilité, celle-ci est accrue lorsqu'il s'agit de la Macédoine.

Les luttes du siècle dernier contre la Turquie ont donné sa forme à la carte politique des Balkans, tracée sur la rude région appelée la Macédoine, où confluaient les aspirations de plusieurs noyaux nationaux. Finalement, le territoire macédonien, aux limites confuses, fut partagé entre la Grèce, la Bulgarie et la Yougoslavie, qui hérita des aspirations serbes. Entre les deux guerres, la Bulgarie se considérait comme la protectrice naturelle de tous les Slaves du Sud, dont les Slaves-macédoniens, et l'Internationale communiste incluait dans ses plans pour les Balkans la création d'un Etat macédonien dans le cadre d'une fédération communiste des Balkans. Finalement, on renonça à cette idée, qui de toute façon influença la décision de Tito de donner le nom de Macédoine au territoire méridional de la Yougoslavie, converti en république fédérale. Vu par les Grecs, le fait que le gouvernement yougoslave ait choisi d'adopter les noms géographiques de Macédoine et Macédoniens (noms grecs depuis l'Antiquité) pour identifier exclusivement une république yougoslave, au peuple slave et leur langue, est la négation de l'héritage culturel grec en Macédoine et, par implication, le précurseur de la contestation perpétuelle vis-à-vis de la Macédoine grecque.

Les Valaques ou Aromounes

Les Valaques, ou Aromounes, sont les descendants actuels d'un peuple établi depuis très longtemps dans les Balkans qui, à cause de la romanisation, adopta le latin comme langue. Du latin dérivait une langue néo-latine différente, bien que liée au roumain. Vers le début du Moyen Age, les Valaques constituèrent pendant un certain temps des royaumes indépendants et puissants, et au cours des siècles de la domination turque ils bénéficièrent d'une certaine autonomie. Cependant, lorsque les nouveaux Etats des Balkans furent constitués et bien qu'on leur ait promis de respecter leur identité, ils se trouvèrent dénués de structures politiques propres. La plupart des Valaques dans les provinces ottomanes ont appuyé des causes de la politique, de l'éducation et de la culture grecques. Entre les deux grandes guerres, la Roumanie, considérant que la langue des Valaques était nettement liée à celle des Roumains, mena à bien une politique susceptible d'attirer les Valaques en établissant des institutions d'enseignement où les jeunes Aromounes pourraient apprendre la langue roumaine. Cette politique a par la suite été pratiquement abandonnée, mais son souvenir suscite encore de la méfiance en Grèce. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les Roumains ont essayé de s'approprier une partie du territoire grec en établissant une principauté valaque administrée par des Valaques d'influence roumaine.

Il n'y a pas d'estimations fiables quant au nombre de Valaques en Grèce qui connaissent et utilisent leur langue de la même manière que la langue grecque. Suivant le recensement de 1951, le nombre de ceux qui parlaient valaque était de 40.000.

Les Valaques grecs sont répartis dans des agglomérations de la Thessalie, de l'Épire et du Pinde, c'est-à-dire dans les zones montagneuses de la péninsule hellénique. Il y a aussi des Valaques en Albanie, en Yougoslavie et en Bulgarie. Cette localisation n'est pas le fait du hasard. Si les Valaques ont pu résister pendant des siècles aux Slaves et aux Turcs et sont parvenus à maintenir leur identité, c'est justement parce qu'ils se sont réfugiés dans des zones montagneuses où ils se sont consacrés à l'élevage de bétail. Mais si, au cours des siècles derniers et jusqu'à nos jours, cet isolement a suffi à assurer la survie de la langue, ceci n'est actuellement plus suffisant. En effet, le système éducatif, l'Église et la télévision n'utilisent que le grec. Partant, le valaque est réduit à l'usage familial et commence même à se dévaloriser parmi les jeunes en faveur du grec, ce dernier étant lié à la modernisation et à la vie urbaine. Dans ces conditions, il est clair que sa disparition semble inévitable.

Il y a cependant des facteurs positifs. L'émigration et pas seulement une émigration au niveau social le plus bas. Donc un certain nombre de Valaques ont pu s'ouvrir un chemin dans la société grecque. En outre, parmi les Valaques émigrés dans les villes, des liens de solidarité ont surgi et des associations sont nées. Dans certaines d'entre elles, on tente de maintenir la langue et de revaloriser son statut.

Dernièrement, l'intérêt pour les Valaques en Grèce se manifeste par plusieurs articles dans la presse, programmes à la radio et également par quatre thèses de doctorat dans des universités grecques.

Il est clair que si la combinaison de ces efforts était appuyée par le gouvernement grec, elle pourrait assurer la survie de ce groupe.

Les Arvanites

La langue arvanite est une ramification de la langue indo-germanique qui s'est maintenue grâce à l'isolement séculaire des peuples qui la parlent dans certaines régions des Balkans, en Albanie surtout, et dans certains endroits de l'actuelle Yougoslavie, ainsi que dans des agglomérations isolées de la Grèce et de l'Italie. Parmi les Grecs, il y en a qui descendent d'émigrants partis d'Albanie à la fin du Moyen Age. Une telle émigration explique la présence, actuellement encore, des peuples de langue arvanite au sud de l'Italie. Il est très difficile de dire jusqu'à quel point la langue parlée dans ces endroits-là maintient une certaine unité ou si elle s'est fragmentée en de multiples dialectes compréhensibles entre eux.

De même que les autres langues minoritaires auxquelles nous avons fait référence, l'arvanite n'est ni reconnu officiellement, ni utilisé publiquement. Les Arvanites se sentent grecs, mais de plus en plus se considèrent comme étant les premiers habitants de la Grèce et sont fiers de leur patrie.

D'après le recensement de 1951, le nombre d'individus qui parlaient arvanite serait d'environ 23.000, tandis que le nombre de ceux qui se déclarent d'origine arvanite serait nettement supérieur (100.000 - 400.000). L'ambiguïté de ces chiffres démontre la nécessité de mener des études plus systématiques.

Les Arvanites résident dans des agglomérations répandues dans une aire géographique très étendue qui comprend surtout la partie centrale et sud de la Grèce. Même lorsqu'ils habitent dans des agglomérations où ils constituent la majorité, leur langue se réduit à un usage familial et à des rapports avec l'entourage.

Tandis que la société agricole et rurale dans laquelle vivent les Arvanites a maintenu ses caractéristiques traditionnelles, leur isolement a assuré la conservation de la langue, mais, actuellement, cet isolement est de moins en moins important. L'école et l'enseignement s'imposent de plus en plus, ainsi que les moyens de communication écrits et surtout audiovisuels.

Dans de telles conditions, l'avenir de la langue semble très sombre. Il est vrai que l'existence d'un certain niveau de conscience collective pourrait l'améliorer, mais le fait que les Arvanites résident dans des agglomérations petites, isolées et séparées entre elles, rend difficile l'apparition de tout sentiment collectif. Parmi les émigrés dans les grandes villes, il ne semble pas qu'il y ait des initiatives d'associations comme il y en a chez les Valaques.

Remerciements

Un tel rapport ne peut être que le résultat d'une collaboration intense et variée. Je tenterai d'établir la liste de toutes les personnes qui m'ont aidé, même si une telle liste risque d'être incomplète et dès lors injuste. Je souhaiterais remercier tous ceux qui sont repris ci-après ainsi que ceux qui n'ont pas été nommés.

Espagne

Catalogne

Aina Moll	Direcció General de Política Lingüística
Miquel Strubell	Direcció General de Política Lingüística
Isidor Marí	Direcció General de Política Lingüística
Joaquim Arenes	CDEC - Conselleria d'Ensenyament
Ignasi Vila	ICE de la Universidad de Barcelona
Xavier Zanon	CIDLE - Universidad de Barcelona
Joaquim Areau	Grup de Psicolingüística - Universidad de Barcelona
Francesc Vallverdú	Edicions 62
Ricard Camprodon	Servei de Promoció del Libre Conseller de Cultura
J. M. Vilaseca	Institut d'Estudis Autònoms
Aureli Argemi	CIEMEN

Valence

Joan Peiró	Servei d'Ensenyament - Conselleria de Cultura
Rafael Ninyoles	Gabinet d'Us del Valencia - Conselleria de Cultura
Servei de Normalització Lingüística	- Universidad de Valencia

Iles Baléares

Antoni Colom	ICE - Universidad de las Islas Baleares
--------------	---

Pays Basque

Elene Etxezarreta	Secretaria General de Política Lingüística
Edurene Basoa	Secretaria General de Política Lingüística

Jesus Maria Arriaran	Secretaria General de Política Lingüística
Anabel Badiola	Secretaria General de Política Lingüística
Mirari Alberdi	Secretaria General de Política Lingüística
Eduarne Gorospe	Secretaria General de Política Lingüística
Mikel Zalbide	Servicios de Euskara - Departamento de Educación del Gobierno Vasco
Pello Telleria	Servicios de Euskara - Departamento de Educación del Gobierno Vasco
Juana Traiz	Departamento de Cultura y Turismo del Gobierno Vasco
Andoni Sagarna	UZEI (Centro Vasco de Servicios Universitarios)
Enrique Moran	Instituto Vasco de Estadística

Navarre

Paquita Zabaleta

Galice

Adolfo de Abel	Director General de Política Lingüística
Jose Sanchez Puga	Dirección General de Política
Constantino Garcia	Director - Instituto da Lingua Galega
Antonio Santamaria	Instituto da Lingua Galega
Miguel Perez Pereira	Universidad de Santiago

Grèce

Emmanuel Saridez	Freie Universität Berlin
Evangelos Kofos	Palaio Faliro Atenas
Georges Padioti	Athènes
Olga Pofili	Londres
J. Perifan	Paris
Helena Botsi	Athènes
Endald Sola	Universidad de Barcelona

**Les minorités linguistiques dans la Communauté économique européenne:
Espagne, Portugal, Grèce**

Document

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

1990 — 72 p. — 21,0 x 29,7 cm

ES, EN, FR

ISBN 92-826-0376-8

N° de catalogue: CM-59-90-677-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue: ECU 8

**Venta y suscripciones • Salg og abonnement • Verkauf und Abonnement • Πωλήσεις και συνδρομές
Sales and subscriptions • Vente et abonnements • Vendita e abbonamenti
Verkoop en abonnementen • Venda e assinaturas**

BELGIQUE / BELGIE

Moniteur belge /
Belgisch Staatsblad
Rue de Louvain 42 / Leuvenseweg 42
1000 Bruxelles / 1000 Brussel
Tél. (02) 512 00 26
Fax 511 01 84
CCP / Postrekening 000-2005502-27

**Autres distributeurs /
Overige verkooppunten**

Librerie européenne/
Europese Boekhandel
Avenue Albert Jonnard 50 /
Albert Jonnardlaan 50
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
Tél. (02) 734 02 81
Fax 735 08 80

Jean De Lannoy

Avenue du Roi 202 /Koningalaan 202
1060 Bruxelles / 1060 Brussel
Tél. (02) 538 51 89
Télex 83220 UNBOOK B

CREDOCC

Rue de la Montagne 34 / Bergstraat 34
Bte 11 / Bus 11
1000 Bruxelles / 1000 Brussel

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S
EF-Publikationer
Ottillavej 18
2500 Valby
Tlf. 36 44 22 86
Fax 36 44 01 41
Girokonto 8,00 08 86

BR DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag
Breite Straße
Postfach 10 80 06
5000 Köln 1
Tel. (0221) 20 29-0
Fernschreiber:
ANZEIGER BONN 8 882 595
Fax 20 29 278

GREECE

G.C. Eleftheroudakis SA
International Bookstore
Nikis Street 4
10563 Athens
Tel. (01) 322 83 23
Telex 219410 ELEF
Fax 323 98 21

ESPAÑA

Boletín Oficial del Estado
Trafalgar, 27
28010 Madrid
Tel. (91) 446 80 00
Mundi-Prrensa Libros, S.A.
Castelló, 37
28001 Madrid
Tel. (91) 431 33 99 (Libros)
431 32 22 (Suscripciones)
435 36 37 (Dirección)
Télex 49370-MPLJE
Fax (91) 275 39 88

Sucursal:

Librería Internacional AIEDOS
Consejo de Ciento, 391
08006 Barcelona
Tel. (93) 301 86 15
Fax (93) 317 01 41

Generalitat de Catalunya:

Libreria Rambla dels estudis
Rambla, 118 (Palau Moja)
08002 Barcelona
Tel. (93) 302 88 35
302 84 82

FRANCE

Journal officiel
Service des publications
des Communautés européennes
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
Tél. (1) 40 58 75 00
Fax (1) 40 58 75 74

IRELAND

**Government Publications
Sales Office**

Sun Alliance House
Molesworth Street
Dublin 2
Tel. 71 03 09

or by post

Government Stationery Office

EEC Section

8th floor
Bishop Street
Dublin 8
Tel. 78 18 66
Fax 78 06 45

ITALIA

Licosa Spa
Via Benedetto Fortini, 120/10
Casella postale 552
50125 Firenze
Tel. (055) 84 54 15
Fax 84 12 37
Telex 570468 LICOSA I
CCP 343 509

Subagent:

Libreria scientifica
Luco de Blasio - AEIOU
Via Meravigli, 16
20123 Milano
Tel. (02) 80 76 79

Harder Editrice e Libreria

Piazza Montecitorio, 117-120
00186 Roma
Tel. (06) 679 46 28/679 53 04

Libreria giuridica

Via 12 Ottobre, 172/R
16121 Genova
Tel. (010) 59 56 93

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

**Abonnements seulement
Subscriptions only
Nur Abonnements**

Messageries Paul Kraus
11, rue Christophe Plantin
2339 Luxembourg
Tél. 499 58 88
Télex 2515
CCP 49242-63

NETHERLAND

SDU uitgeverij
Christoffel Plantijnstraat 2
Postbus 20014
2500 EA 's-Gravenhage
Tel. (070) 78 98 80 (bestellingen)
Fax (070) 47 83 51

PORTUGAL

Imprensa Nacional
Casa da Moeda, EP
Rua D. Francisco Manuel de Melo, 5
1092 Lisboa Codex
Tel. (01) 69 34 14

**Distribuidora de Livros
Bertrand, Lda.**

Grupo Bertrand, SA
Rua das Terras dos Vales, 4-A
Apartado 37
2700 Amadora Codex
Tel. (01) 493 90 50 - 494 87 88
Télex 15798 BERDIS
Fax 491 02 55

UNITED KINGDOM

HMSO Books (PC 16)

HMSO Publications Centre
51 Nine Elms Lane
London SW8 5DR
Tel. (071) 873 9090
Fax GP3 873 8463

Sub-agent:

Alan Armstrong Ltd
2 Arkwright Road
Reading, Berks RG2 0SQ
Tel. (0734) 75 18 55
Telex 849937 AAALTD G
Fax (0734) 75 51 84

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd
Mail orders — Head Office:
1284 Algoma Road
Ottawa, Ontario K1B 3W8
Tel. (613) 741 43 33
Fax (613) 741 54 39
Telex 0534783

Ottawa Store:

61 Sparks Street
Tel. (613) 238 89 85

Toronto Store:

211 Yonge Street
Tel. (416) 383 31 71

JAPAN

Kinokuniya Company Ltd

17-7, Shinjuku 3-Chome
Shinjuku-ku
Tokyo 160-81
Tel. (03) 354 01 31

Journal Department

PO Box 55 Chitose
Tokyo 156
Tel. (03) 439 01 24

MAQYAR

Agrolinform

Központ:
Budapest I., Artila út 93. H-1012
Levélcím:
Budapest, Pf.: 15 H-1253
Tel. 36 (1) 56 82 11
Telex (22) 4717 AGINF H-81

ÖSTERREICH

**Manzsche Verlags-
und Universitätsbuchhandlung**

Kohlmarkt 16
1014 Wien
Tel. (0222) 531 61-0
Telex 11 25 00 BOX A
Fax (0222) 531 61-81

SCHWEIZ / SUISSE / SVIZZERA

OBEC

Stampfenbachstraße 85
8035 Zürich
Tel. (01) 365 51 51
Fax (01) 365 54 11

SVERIGE

BTJ

Box 200
22100 Lund
Tel. (046) 18 00 00
Fax (046) 18 01 25

TÜRKIYE

Dönyş süper veb ofset A.Ş.

Narlıbahçe Sokak No. 15
Cağaloğlu
İstanbul
Tel. 512 01 90
Telex 23822 DSVO-TR

UNITED STATES OF AMERICA

UNIPUB

4611-F Assembly Drive
Lanham, MD 20706-4391
Tel. Toll Free (800) 274 4888
Fax (301) 459 0056
Telex 7108260418

YUGOSLAVIA

Privredni vještak

Rooseveltova Trg 2
41000 Zagreb
Tel. 44 54 28
44 98 35
43 32 80
44 34 22
Teleks 21524 YU

**AUTRES PAYS
OTHER COUNTRIES
ANDERE LÄNDER**

Office des publications officielles
des Communautés européennes
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
Tél. 49 92 81
Télex PUBOF LU 1324 b
Fax 48 85 73
CC bancaire BL B-106/8003/700

Prix au Luxembourg, TVA exclue: ECU 8

ISBN 92-826-0376-8



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg



9 789282 603765